



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 30.5.2002
COM(2002) 261 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**MISE A JOUR SEMESTRIELLE DU TABLEAU DE BORD POUR L'EXAMEN DES
PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE "DE LIBERTÉ,
DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE" DANS L'UNION EUROPÉENNE**

(PREMIER SEMESTRE 2002)

PREFACE

Le Tableau de Bord sur la mise en place de l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice est établi à intervalles réguliers par la Commission pour suivre les avancées de l'adoption et de la mise en oeuvre du train de mesures nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Traité d'Amsterdam et le Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999.

La présente édition du Tableau de bord présente comme dans les éditions précédentes les objectifs et délais fixés par le Conseil européen de Tampere, et les responsabilités attribuées dans chaque cas pour assurer le démarrage, l'avancement et l'achèvement du processus. Pour faciliter la lecture des progrès accomplis, les tableaux distinguent les propositions et initiatives présentées, l'état des travaux au Conseil, et le cas échéant au Parlement européen, et les travaux envisagés pour le futur. Une partie « transposition » des actes adoptés donne également des indications sur l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre des décisions et mesures adoptées.

Tout comme dans la version précédente, un résumé récapitulant les principales réalisations depuis Tampere a été ajouté afin d'aider le lecteur à interpréter la présentation sous forme de tableau qui suit.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Résumé.....	4
2.	Une politique européenne commune en matière d'asile et de migration	12
2.1.	Partenariat avec les pays d'origine.....	12
2.2.	Régime d'asile européen commun.....	14
2.3.	Traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers	20
2.4.	Gestion des flux migratoires	25
3.	Un véritable espace européen de justice	30
3.1.	Meilleur accès à la justice en Europe	30
3.2.	Reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires	35
3.3.	Convergence accrue dans le domaine du droit civil.....	42
4.	Lutte contre la criminalité à l'échelle de l'union	45
4.1.	Prévention de la criminalité au niveau de l'Union	45
4.2.	Intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité.....	48
4.3.	Lutte contre certaines formes de criminalité.....	59
4.4.	Action spécifique de lutte contre le blanchiment d'argent	65
5.	Questions relatives à la politique en matière de frontières intérieures et extérieures de l'Union et en matière de visas, mise en œuvre de l'article 62 CE et conversion de l'acquis de Schengen	69
6.	La citoyenneté de l'Union.....	76
7.	Coopération en matière de lutte contre la drogue	78
8.	Une action extérieure plus forte	82
9.	Autres initiatives en cours	86

1. RESUME

Cette partie contient un résumé des principales avancées réalisées dans la mise en oeuvre des conclusions du Conseil européen de Tampere depuis la dernière version du Tableau de bord présenté par la Commission le 30 octobre 2001 à la veille du Conseil européen de Laeken. Ces avancées sont reprises en détail dans les tableaux qui suivent.

L'édition pré-Laeken du Tableau de bord incluait une évaluation de mi-parcours par la Commission des progrès accomplis dans la réalisation du programme établi à Tampere. Ainsi qu'il était indiqué, le détail des mesures à prendre est désormais connu et la plupart des mesures est d'ores et déjà sur la table de négociation. Toutefois l'appréciation faite par la Commission était plus mitigée dans les domaines impliquant la définition de politique commune et des initiatives législatives et soulignait que certaines propositions en discussion constituaient un test de la volonté des Etats membres à progresser conformément à leurs engagements.

Les progrès enregistrés ces six derniers mois, et notamment les décisions prises sur les propositions de mandat d'arrêt européen et de décision-cadre sur le terrorisme qui devraient conduire à une adoption formelle prochaine, semblent démontrer la capacité de l'Union à concrétiser les objectifs fixés par le Traité d'Amsterdam lorsque la nécessité d'agir se combine avec la volonté d'aboutir.

Mais ces progrès, réels, doivent être appréciés également au regard d'une part du calendrier fixé lors du Conseil de Tampere et de ceux qui restent à faire pour réaliser le programme de Tampere dans les délais, d'autre part de leur mise en oeuvre effective par les Etats membres.

A cet égard il convient de rappeler que le Conseil européen de Laeken a réaffirmé l'engagement du Conseil à l'égard des orientations de Tampere et noté que malgré les avancées réalisées, « de nouvelles impulsions et orientations sont nécessaires afin de rattraper le retard pris » dans certains domaines. Il a de plus souligné l'importance que les décisions prises par l'Union soient rapidement transposées et/ou mises en oeuvre par les Etats membres¹ et que les conventions conclues depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht soient ratifiées sans retard².

Le lecteur pourra, en lisant les tableaux, disposer d'une photographie plus précise des travaux accomplis ainsi que des priorités de la Commission pour le prochain semestre dans les domaines clés pour la réalisation d'un espace de Liberté, Sécurité et Justice que sont l'asile, l'immigration, la justice, la lutte contre la criminalité, les frontières extérieures, la citoyenneté, et le renforcement de l'action extérieure.

Une politique européenne commune en matière d'asile et de migration

Les objectifs du Conseil de Tampere ont été à nouveau affirmés lors du Conseil européen de Laeken les 14 et 15 décembre 2001 ; une politique commune en matière d'asile et d'immigration doit être adoptée « dans les plus brefs délais ».

¹ il convient de noter que le Conseil a adopté le 28.2.02 son premier rapport sur la décision-cadre renforçant par des sanctions pénales la protection de l'Euro contre le faux-monnayage. Ce rapport constitue le premier exercice d'évaluation d'un instrument adopté en vertu du Titre VI du TUE.

² L'état des ratifications tel qu'indiqué dans le Tableau de Bord reflète l'état des notifications faites par les Etats membres au Secrétariat Général du Conseil.

Pour ce qui est de l'asile, le Conseil poursuit ses travaux sur les propositions dont il a été saisi et qui sont nécessaires à la réalisation de la première phase de la mise en place de la politique commune décidée à Tampere. Le Conseil a marqué, lors de sa réunion d'avril 2002, son accord sur la proposition de directive visant à définir des conditions minimales communes d'accueil des demandeurs d'asile.

En parallèle, et conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken, la Commission présentera prochainement une proposition modifiée pour l'adoption de normes minimales communes concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié. S'agissant de la proposition sur le Règlement Dublin II, et après consultation, la Commission et le Conseil sont convenus de poursuivre leurs travaux sur la base de la proposition de la Commission.

Le système Eurodac qui permettra notamment de comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et dont l'importance pour une vraie politique commune d'asile et d'immigration a été rappelée lors du Conseil européen de Laeken, est en cours de développement. Le Conseil a adopté en février 2002 un Règlement fixant certaines modalités d'application du Règlement de décembre 2000 créant le système.

En matière d'immigration, la Commission a présenté en mai 2002 une proposition modifiée relative au regroupement familial conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken.

Le Conseil de Tampere avait indiqué que le rapprochement des conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers devait comporter parmi ses objectifs une politique d'intégration fondée notamment sur la lutte contre toute forme de discrimination. La Commission désireuse de compléter l'arsenal législatif existant a présenté en novembre 2001 une proposition de décision-cadre sur le racisme et la xénophobie. Le Conseil Justice et Affaires Intérieures d'avril 2002 a pour sa part adopté des conclusions sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La lutte contre l'immigration clandestine a également été une priorité de ces derniers mois. La Commission a présenté une communication sur ce thème en novembre 2001, et a intégré cette dimension dans la récente communication présentée sur la gestion des frontières externes (voir infra). Afin de renforcer les moyens de lutter contre ces trafics, une proposition de directive a été présentée par la Commission en février 2002 relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants qui coopèrent à la lutte contre les trafiquants et les passeurs.

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken, le Conseil pour sa part a adopté en février 2002 un plan d'action de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union.

En matière d'aide aux pays d'origine et de transit, la Commission entend présenter avant la fin de l'année une proposition de base juridique pour la mise en oeuvre du nouvel instrument budgétaire relatif à la coopération avec ces pays qui avait été initié suite à la Résolution du Parlement européen de mars 2000. En matière de réadmission, et dans la ligne des conclusions du Conseil européen de Laeken, le Conseil et la Commission ont défini une nouvelle liste de priorités pour la négociation et la conclusion d'accords européens de réadmission. Un accord a été conclu avec Hong Kong et les négociations se sont poursuivies avec la Russie, le Pakistan, le Sri Lanka, le Maroc et Macao. Un mandat pour la négociation d'un accord avec l'Ukraine a également été soumis par la Commission au Conseil.

En matière de rapatriement, la Commission a présenté un livre vert sur une politique commune en matière de retour des personnes en séjour irrégulier en avril 2002.

Enfin, au titre de la mise en oeuvre des actions prévues par le Plan d'Action contre le terrorisme, il convient de signaler que la Commission a évalué dans un document de travail présenté au Conseil et au Parlement, l'ensemble de ses propositions au regard de la sauvegarde de la sécurité intérieure et du respect des obligations et des instruments internationaux en matière de protection³.

Politique des frontières, visas, mise en oeuvre de l'article 62 CE et conversion de l'acquis de Schengen

Outre l'adoption de décisions techniques par le Conseil, en matière d'instruction consulaire ou de modèle type de visa, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un système commun d'identification des visas (la Commission lancera prochainement une étude de faisabilité sur ce thème) et, à la demande du Conseil européen de Laeken, la possibilité de mettre en place des bureaux consulaires communs.

En ce qui concerne la gestion des frontières extérieures, le Conseil européen de Laeken a demandé que soient définis des mécanismes de coopération entre services chargés du contrôle des frontières extérieures et étudiées les conditions dans lesquelles pourrait être créé un mécanisme ou des services communs de contrôle. La Commission a présenté en mai 2002 une communication sur la gestion des frontières extérieures dans laquelle elle examine notamment les modalités possibles de renforcement de la coopération entre services nationaux ainsi que les conditions de création d'un mécanisme voire de services communs de contrôle aux frontières extérieures.

Enfin, la Commission a présenté en décembre 2001 une communication sur le développement du Système d'Information Schengen de deuxième génération qui devrait à l'horizon 2006 prendre le relais du système actuel, en permettant l'accès de nouveaux Etats membres, en usant de technologies plus récentes et en intégrant de nouvelles fonctionnalités actuellement discutées par le Conseil. En parallèle, le Conseil a adopté la base juridique permettant à la Commission de prendre la responsabilité de la gestion du projet de développement technique à partir de janvier 2002 avec l'assistance d'un comité composé d'experts des Etats membres.

Un véritable espace européen de justice

Dans les deux domaines prioritaires pour lesquels le Conseil européen de Tampere exigeait que des mesures concrètes soient prises, à savoir l'amélioration de l'accès à la justice et la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, des avancées ont été enregistrées au cours des six derniers mois.

S'agissant de l'accès à la justice, la Commission a présenté en novembre 2001 une proposition modifiée de Règlement du Conseil établissant un cadre général d'activité communautaire destiné à faciliter la mise en oeuvre d'un espace européen en matière civile adoptée par le Conseil en avril 2002. Dans un autre volet essentiel de l'accès à la justice, la Commission a présenté en janvier 2002 une proposition de directive sur l'aide judiciaire et les questions financières relatives aux procédures.

³ COM(2001) 743 du 5.12.2001

Poursuivant ses travaux sur la résolution alternative des conflits après le lancement en octobre 2001 du réseau extrajudiciaire européen pour les consommateurs (EEJ-net), la Commission a présenté en avril 2002 un Livre vert en vue de l'élaboration de normes de qualité minimales en matière de résolution extrajudiciaire des litiges.

La Commission a aussi présenté, en avril 2002, une proposition de Règlement pour la création d'un Titre exécutoire européen pour les créances incontestées qui permettra de supprimer toute mesure intermédiaire pour en obtenir l'exécution. Elle envisage par ailleurs de présenter un Livre vert en vue d'un rapprochement plus poussé des règles de procédure relatives aux créances incontestées et aux demandes de faible importance.

Enfin, la Commission et les Etats membres ont entrepris les travaux préparatoires au fonctionnement du Réseau judiciaire européen en matière civile créé en mars 2001 et qui fonctionnera à partir de décembre 2002.

S'agissant de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires qui doit, comme l'a rappelé le Conseil de Laeken, permettre de « surmonter les difficultés liées à la différence des systèmes juridiques », les travaux ont progressé tant dans le domaine civil que dans le domaine pénal.

Le programme de reconnaissance mutuelle adopté par le Conseil en novembre 2000 constitue le cadre dans lequel le principe de la reconnaissance mutuelle s'établit progressivement.

Dans le domaine de la famille, la Commission a présenté, en mai 2002, une proposition visant à fusionner sa proposition de Règlement sur la responsabilité parentale présentée en septembre 2001 et l'initiative française sur le droit de visite des enfants et le règlement (CE) n° 1347/2000 (dit "règlement Bruxelles II").

La création d'un Titre exécutoire européen, mentionnée plus haut, constituerait un progrès majeur dans la mise en oeuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le domaine civil.

En relation avec les négociations internationales menées sur la compétence et la reconnaissance des jugements en matière civile et commerciale, le Conseil a adopté en mars 2002, sur proposition de la Commission, de nouvelles directives de négociation pour les négociations en cours à La Haye en vue d'une convention mondiale. La Commission a par ailleurs présenté, en mars 2002, une proposition de mandat de négociation pour que la Communauté puisse négocier un accord avec les Etats membres de la Convention de Lugano.

En matière pénale, l'adoption formelle, attendue après l'accord de principe du Conseil européen obtenu à Laeken, de la proposition de décision-cadre portant création d'un mandat d'arrêt européen et prévoyant une procédure de remise entre Etats membres, permettra assurément une avancée majeure puisqu'elle se substituera aux procédures existantes d'extradition. Elle est également une illustration concrète de l'application de la reconnaissance mutuelle dans le domaine pénal.

Concernant l'application de la reconnaissance mutuelle aux décisions précédant la phase de jugement, le Conseil a également donné son accord de principe en février 2002 à une décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union des décisions de gel des avoirs et des preuves dont l'adoption formelle est désormais attendue. Dans le droit fil de sa communication de juillet 2000 sur la reconnaissance mutuelle des décisions finales en

matière pénale, la Commission prépare une communication sur la détermination des critères de compétence en matière pénale qui sera présentée au cours du second semestre. Par ailleurs en complément du programme sur la reconnaissance mutuelle, la Commission entend présenter prochainement une communication proposant des normes minimales pour certains aspects de la procédure pénale. Elle a également entamé une analyse des standards de protection des droits individuels dans les procédures pénales en vue de conforter la confiance mutuelle, essentielle pour faciliter l'application du principe de reconnaissance mutuelle.

La convergence des systèmes juridiques doit compléter les progrès réalisés dans la reconnaissance mutuelle. Lié au débat sur l'harmonisation des sanctions, au titre duquel le Conseil a adopté en avril 2002 des conclusions sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines qui devraient faciliter la discussion des propositions et initiatives en cours (voir section suivante) ou à venir, la Commission a lancé au printemps 2002 une étude préparatoire sur le contrôle des mesures privatives de liberté dans les Etats membres.

Lutte contre la criminalité à l'échelle de l'Union, y compris contre le terrorisme

La lutte contre la criminalité, y compris contre le terrorisme, est une priorité de l'Union qui s'est traduite par des progrès substantiels, tant sur le plan de la coopération opérationnelle que sur celui du cadre législatif élaboré au niveau européen pour promouvoir et faciliter cette coopération.

En matière de lutte contre le terrorisme, l'action de l'Union est multiforme et s'inscrit dans la mise en oeuvre du plan d'action adopté lors du Conseil européen qui s'est réuni le 21 septembre 2001. Celle-ci est reportée dans la feuille de route mensuelle préparée par la présidence du Conseil⁴.

Eurojust, l'unité composée de procureurs, de magistrats et d'officiers de police ayant des prérogatives équivalentes, existait sous une forme provisoire depuis mars 2001 et a été constituée dans sa forme définitive après décision du Conseil le 28 février 2002. Sa mise en place, prévue au plus tard pour septembre 2003, est un élément important pour assurer une bonne coordination entre les autorités nationales chargées des poursuites judiciaires et apporter un concours dans les enquêtes relatives aux affaires de criminalité organisée et de terrorisme.

Suite à l'initiative prise par plusieurs Etats membres, et après avis du Parlement, le Conseil a marqué son accord de principe en décembre 2001 sur la création d'équipes communes d'enquête, prévue par la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale adoptée en mai 2000. Cette nouvelle décision-cadre, dont on attend l'adoption formelle, devrait permettre d'anticiper sur l'entrée en vigueur de la Convention sur l'entraide judiciaire de 2000 qui n'a, à ce jour, été ratifiée que par le Portugal.

Le rôle d'Europol s'est vu également renforcé, suite à l'adoption par le Conseil en décembre 2001, d'une extension de ses compétences à toutes les formes de criminalité internationale telle qu'elles sont mentionnées dans la Convention Europol. De plus, le Conseil a donné son accord de principe en avril 2002 à la modification de la Convention Europol afin qu'Europol puisse d'une part, participer aux équipes communes d'enquête et, d'autre part demander aux autorités nationales de mener ou coordonner des enquêtes, conformément aux dispositions du Traité d'Amsterdam (article 30.2 TUE).

⁴ Lorsque des mesures prises au titre des conclusions de Tampere apparaissent également dans le Plan d'action contre le terrorisme, une note en bas de page renvoie au Plan d'action du 21.09.2001.

Le Conseil s'est également mis d'accord en avril 2002 sur une solution provisoire pour la localisation, à Copenhague, du secrétariat du Collège européen de police.

Corollaire de ce développement, la question du contrôle démocratique d'Europol a fait l'objet d'une communication de la Commission présentée en février 2002.

Par ailleurs, afin de renforcer la coopération judiciaire et policière, notamment avec les partenaires extérieurs de l'Union, le Conseil a adopté en février 2002 une modification de l'acte arrêtant les règles relatives à la transmission des données à caractère personnel par Europol à des Etats tiers et des instances tierces.

En parallèle, et en vue de simplifier les transferts tout en garantissant un haut niveau de protection des données à caractère personnel, la Commission entend présenter prochainement une proposition sur les garanties en matière de transfert des données personnelles dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, le Conseil a marqué son accord de principe en décembre 2001 sur la proposition de décision-cadre qui avait été présentée par la Commission en septembre 2001. L'adoption de cette proposition, attendue après levée des dernières réserves parlementaires nationales, constituera un pas en avant significatif dans l'élaboration d'une approche pénale plus intégrée de l'Union à l'encontre de phénomènes criminels transnationaux et particulièrement sérieux. Elle devrait donner un élan à d'autres domaines prioritaires dans la lutte contre la criminalité grave ou organisée actuellement à l'examen que sont le trafic de drogue, l'exploitation sexuelle des enfants pour lesquelles des propositions sont actuellement examinées par le Conseil.

En matière de lutte contre les attaques à l'encontre des systèmes d'information, la Commission, suite à sa communication de janvier 2001 sur la cybercriminalité, a présenté en avril 2002 une proposition de décision cadre.

Avec la lutte contre les filières criminelles impliquées dans le trafic d'êtres humains et l'immigration clandestine (voir supra), la lutte contre la criminalité financière et le blanchiment d'argent est restée très haut sur l'agenda des institutions européennes. Le Conseil et le Parlement européen ont ainsi adopté en décembre 2001 la proposition de la Commission modifiant la Directive sur le blanchiment des capitaux et le Conseil a marqué, en février 2002, son accord de principe à une initiative concernant le gel des avoirs et des preuves présentée par la France, la Belgique et la Suède (voir le point sur la reconnaissance mutuelle) et dont l'adoption formelle prochaine est attendue après levée des dernières réserves parlementaires nationales.

En ce qui concerne la protection pénale des intérêts financiers communautaires, la Commission a adopté en décembre 2001 un livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un procureur européen, initiative qui devrait se relier aux initiatives prises à Tampere en ce qui concerne par exemple le principe de reconnaissance mutuelle, le mandat d'arrêt européen et la coopération avec Eurojust et Europol. Le Conseil européen de Laeken a invité les Etats membres à l'examiner rapidement. Il convient par ailleurs de noter que la proposition de directive présentée au printemps 2001 par la Commission pour renforcer la protection pénale des intérêts financiers communautaires, a reçu en novembre 2001 un avis favorable de la part du Parlement européen et de la Cour des comptes.

L'Union a également poursuivi son action pour la coopération internationale contre le crime organisé au sein des enceintes internationales. La Commission a présenté en avril

2002 une recommandation au Conseil pour des directives de négociation sur le projet de convention des Nations Unies contre la corruption actuellement en négociation. Pour ce qui est de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé et de ses trois protocoles, la Communauté est désormais signataire de tous ces instruments après la signature du protocole sur les armes à feu, et la Commission entend maintenant présenter une proposition visant à permettre la conclusion des ces instruments par la Communauté pour les domaines de sa compétence.

Europol est également pour l'Union européenne un instrument de coopération internationale qui lui permet de contribuer et de renforcer les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le crime. Aussi, le Conseil a-t-il adopté, en décembre 2001, une décision autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations avec les Etats tiers et instances non liées à l'Union européenne, et modifié l'acte du Conseil du 12 mars 1999 arrêtant les règles relatives à la transmission des données à caractère personnel par Europol à des Etats tiers et à des instances tierces.

La citoyenneté de l'Union

La proposition de directive de la Commission visant à assurer une transparence accrue et à assouplir certains aspects du régime actuel de circulation et de séjour, a reçu un écho favorable auprès du Comité des régions et du Comité économique et social. Elle est actuellement en discussion au sein du Conseil et le Parlement européen prépare activement son premier avis dans le cadre de la procédure de co-décision.

La Commission présentera prochainement une proposition de règlement relatif à un format uniforme de carte de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille.

Coopération en matière de lutte contre la drogue

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action drogue de l'Union européenne (2000-2004), la Commission procède à une évaluation des progrès réalisés à l'échelle de l'Union et au plan national.

En ce qui concerne la lutte contre les drogues de synthèse et le trafic de précurseurs chimiques, la Commission réalise une évaluation des législations communautaires relatives au contrôle international des précurseurs chimiques et à la surveillance intra-communautaire de ces précurseurs. Elle a en outre lancé une évaluation sur la mise en oeuvre de l'action commune du Conseil sur le contrôle des nouvelles drogues de synthèse. Les résultats de ces différentes évaluations sont attendus d'ici la fin de l'année. Le Conseil, pour sa part, a adopté en février 2002, sur proposition de la Commission, une décision définissant le PMMA comme une nouvelle drogue de synthèse devant être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales et en avril 2002 une recommandation relative à la nécessité de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les différentes unités opérationnelles des Etats membres spécialisées dans la lutte contre le trafic des précurseurs chimiques.

Enfin, la proposition de décision-cadre sur les règles minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic illicite de drogue, fait l'objet de la plus haute priorité du Conseil et du Parlement européen, en ligne avec les conclusions du Conseil européen de Laeken qui demande l'adoption de cette proposition avant la fin du mois de mai 2002. Le Parlement a adopté son avis sur la proposition de la Commission en avril 2002.

Une action extérieure plus forte

Le renforcement dans les actions extérieures de l'Union, de la dimension relative à la mise en place d'un Espace de Liberté, Sécurité et Justice, est une priorité affirmée lors du Conseil de Feira que la conjoncture internationale n'a fait que renforcer. Le Conseil européen de Laeken en a rappelé l'importance.

Cette action s'est développée dans le cadre de différents processus.

Celui de l'élargissement tout d'abord, en poursuivant les efforts d'intégration de la Justice et des Affaires Intérieures et en promouvant l'effort des pays candidats en matière de capacité administrative et juridictionnelle. L'examen du chapitre relatif à la Justice et aux Affaires Intérieures (chapitre 24) a d'ores et déjà pu être clôturé avec sept pays candidats, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovénie, Chypre, Malte, l'Estonie et la Lituanie.

Celui de la stabilisation des Balkans avec l'élaboration d'une stratégie régionale et par pays au sein du programme CARDS (Community Assistance for Reconstruction, Development, and Stabilisation) et la préparation pour la négociation d'accords de Stabilisation et d'Association avec l'Albanie et la République Fédérale de Yougoslavie.

Enfin, celui du dialogue Euromed en renforçant la dimension Justice et Affaires Intérieures dans le programme d'assistance Meda.

La coopération avec des pays tiers s'est également renforcée, notamment avec les Etats Unis conformément aux conclusions du Conseil du 20 septembre 2001 (le Conseil a marqué son accord en avril 2002 sur un mandat de négociation pour un accord entre l'Union européenne et les Etats Unis dans le domaine de la coopération en matière pénale), ainsi qu'avec la Russie dans le cadre de l'Accord de Coopération et de Partenariat et du Plan d'Action commun contre le crime organisé, et l'Ukraine dans le cadre du nouveau Plan d'Action Justice et Affaires Intérieures.

2. UNE POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION

Priorités de Tampere :

Il faut, pour les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations, élaborer une politique européenne commune.

Dans la ligne de ces priorités, le Conseil européen de Laeken s'est engagé à ce qu'une politique commune en matière d'asile et d'immigration soit adoptée dans les plus brefs délais.

2.1. Partenariat avec les pays d'origine

L'Union européenne a besoin d'une approche globale des migrations qui aborde les aspects politiques, les droits de l'homme et les questions de développement dans les pays et régions d'origine et de transit. Le partenariat avec les pays tiers concernés constituera aussi un élément déterminant du succès de cette politique, dans le but de favoriser le codéveloppement.

Objectif : Evaluation des pays et régions d'origine et de transit afin de formuler une approche intégrée, spécifiquement adaptée à chaque pays ou région.

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Prorogation du mandat du groupe de haut niveau "Asile et Migration"	Conseil et Commission				<ul style="list-style-type: none"> Le rapport sur la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés a été présenté au Conseil européen de Nice en décembre 2000. 		
Evaluation d'autres pays et régions en vue d'établir de nouveaux plans d'action	Conseil et Commission	Avril 2001				<ul style="list-style-type: none"> Au terme de ce rapport adopté par le Conseil, l'élaboration de nouveaux plans d'action devrait être envisagée à partir de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés jusqu'ici. Des critères devront être définis avant de choisir les pays ou les régions qui feront l'objet de nouveaux plans d'action. Le Groupe de Haut Niveau a décidé pour l'instant de ne pas s'engager dans de nouveaux plans d'action. 	
Mise en œuvre d'un nouvel instrument budgétaire relatif à la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit ⁵	Conseil et Commission	Dès que possible	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a engagé les 10 M euros inscrits au budget 2001. Elle prépare, toujours par la voie d'actions préparatoires, l'engagement des 12,5 M euro attribués par l'Autorité budgétaire en 2002. 			<ul style="list-style-type: none"> La Commission entend présenter, avant la fin de l'année 2002, une proposition de base juridique pour la mise en œuvre de ce nouvel instrument budgétaire.⁶ 	

⁵ Suivi de la résolution du PE du 30 mars 2000

⁶ Voir aussi le tableau consacré à la "Gestion des flux migratoires"

2.2. Régime d'asile européen commun

L'objectif est de veiller à l'application intégrale et globale de la Convention de Genève et d'assurer ainsi que nul ne sera renvoyé là où il risque à nouveau d'être persécuté, c'est-à-dire de maintenir le principe de non-refoulement.

À terme, il faudra instituer une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour l'octroi de l'asile.

Les mouvements secondaires des demandeurs d'asile entre les Etats membres doivent être limités.

Les efforts seront intensifiés en vue d'un accord sur un régime de protection temporaire des personnes déplacées reposant sur la solidarité entre les États membres.

Objectif : Détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Examen de l'efficacité de la convention de Dublin	Evaluation par la Commission	2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport final d'évaluation présenté en avril 2001⁷ 				
Adoption de critères et de mécanismes (règlement)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document de travail des services de la Commission présenté en mars 2000⁸ ▪ La Commission a présenté en juillet 2001⁹ une proposition de règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2002¹⁰ 			

⁷ SEC(2001) 756 du 13.6.2001

⁸ SEC(2000) 522 du 21.3.2000

⁹ COM(2001) 447 du 26.7.2001

¹⁰ A5-0081/2002 du 8 avril 2002

Achever les travaux concernant EURODAC	Conseil et Commission		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en mai 1999¹¹, une proposition de règlement du Conseil concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certains autres étrangers et une proposition modifiée en mars 2000¹² 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en novembre 1999¹³ 	<ul style="list-style-type: none"> -Adoption du règlement «Eurodac » par le Conseil en décembre 2000¹⁴ Adoption par le Conseil en février 2002 d'un règlement fixant certaines modalités d'application du règlement 2725/2000 concernant la création du système Eurodac 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'unité centrale par les services de la Commission, en contact avec les experts des Etats membres. 	
--	-----------------------	--	---	--	--	---	--

Objectif : Une procédure d'asile équitable et efficace

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Adoption de normes minimales communes concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié afin, entre autres, de réduire la durée des procédures en matière d'asile, en accordant une attention particulière à la situation des enfants (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté une proposition en septembre 2000¹⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en septembre 2001¹⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de conclusions par le Conseil en décembre 2001¹⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Conformément aux conclusions du CE de Laeken, la Commission entend présenter une proposition modifiée avant la fin du premier semestre 2002. 	

¹¹ COM(1999) 260 du 26.5.1999

¹² COM(2000) 100 du 15.3.2000

¹³ A5-0059/1999 du 11.11.1999

¹⁴ JO L 316 du 15.12.2000

¹⁵ COM(2000) 578 du 20.9.2000

¹⁶ A5-0291/2001 du 20.9.2001

¹⁷ 14581/01 (presse 444)

Définition de conditions minimales communes d'accueil des demandeurs d'asile (en accordant une attention particulière à la situation des enfants) (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur base d'un document de travail de la Présidence Française, adoption de conclusions par le Conseil en novembre 2000 ▪ La Commission a présenté une proposition de directive en avril 2001¹⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2002¹⁹ ▪ Adoption par le Conseil prévue avant la fin du 1er semestre 2002 			
Procédure d'asile commune	Commission (en partie)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une communication en novembre 2000²⁰, proposant une approche en deux phases, en vue d'aboutir à la mise en place d'un régime d'asile européen commun fondé sur une procédure commune et un statut uniforme. ▪ La Commission a présenté, en novembre 2001²¹, un rapport de progrès sur la mise en oeuvre des instruments de la première phase, de recommandations relatives à la mise en oeuvre d'une politique de coordination ouverte dans le domaine de l'asile. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE relatif à une procédure commune et statut uniforme valable adopté en octobre 2001²² 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission entend contribuer, dans la ligne de sa communication de novembre 2001, à la mise en place, conformément à la demande du Conseil européen de Laeken, d'un système d'échange d'informations sur l'asile, la migration et les pays d'origine. 	

¹⁸ COM(2001) 181 du 3.4.2001

¹⁹ A5-112/02 du 25.04.2002

²⁰ COM(2000) 755 du 22.11.2000

²¹ COM(2001) 710 du 28.11.2001

²² A5-304/2001 du 3.10.2001

Objectif : Statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Dans le cadre du suivi de la communication de la Commission, un instrument législatif pourrait être nécessaire	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté une communication en novembre 2000 (voir point précédent) 				
Rapprochement des règles sur la reconnaissance et le contenu du statut de réfugié (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté une proposition de directive en septembre 2001²³ 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en cours 			

²³

COM(2001) 510 du 12.9.2001

Objectif : Adoption de mesures relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, visant à offrir un statut approprié à toute personne ayant besoin d'une protection internationale

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Protection temporaire en cas d'afflux massifs de personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Dès que possible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une proposition de directive en mai 2000²⁴. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en mars 2001²⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en juillet 2001²⁶ 		<p>Entrée en vigueur : 7.8.2001 ; Délai de mise en oeuvre : 31.12.2002</p>
Formes subsidiaires de protection (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une proposition de directive en septembre 2001²⁷ (cf. Objectif précédent) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil européen de Laeken a invité le Conseil à accélérer ses travaux. 			

²⁴ COM(2000) 303 du 24.5.2000

²⁵ A5-0077/2001 du 13.3.2001

²⁶ JO L 212 du 7.8.2001

²⁷ COM(2001) 510 du 12.9.2001

Objectif : Assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Création d'un Fonds européen pour les réfugiés (décision)	Conseil, sur proposition de la Commission	Dès que possible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté, en décembre 1999²⁸, une proposition de décision du Conseil portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2000 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de la décision par le Conseil en septembre 2000²⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'exercice 2002, la présentation des demandes de co-financement par les Etats membres est en cours. 	Exercices 2000 et 2001 engagés.
Constitution d'une réserve financière en cas d'afflux massifs de réfugiés	Conseil et PE sur base d'une éventuelle proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Fonds européen pour les réfugiés dispose maintenant, sur une base annuelle, d'une réserve de 10 millions d'Euros pour les situations d'urgence/afflux massifs. 				

²⁸ COM(1999) 686 du 14.12.1999

²⁹ JO L 252 du 6.10.2000

2.3. Traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers

Les conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers seront rapprochées, sur la base d'une évaluation commune tant de l'évolution économique et démographique au sein de l'Union que de la situation dans les pays d'origine.

Une politique d'intégration devrait avoir pour ambition d'offrir aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire des États membres (en particulier ceux qui y résident légalement depuis longtemps) des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne, tout en favorisant la non-discrimination et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Objectif : Lutte contre toutes les formes de discrimination, et plus particulièrement le racisme et la xénophobie³⁰

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Juin-décembre 2000.	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en novembre 1999, une proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique³¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en mai 2000³² 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en juin 2000³³ 		Entrée en vigueur : 19.7.2000 Délai de transposition : 19.07.2003
Etablissement d'un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en novembre 1999, une proposition de directive du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail³⁴. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en octobre 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de la directive 2000/78/CE par le Conseil en novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail³⁵ 		Entrée en vigueur : 2.12.2003 Délai de transposition : 2.02.2003

³⁰ Les mesures visant à favoriser la non-discrimination et la lutte contre le racisme et la xénophobie s'appliquent généralement à toutes les personnes séjournant sur le territoire de l'Union européenne; elles concernent tout particulièrement les ressortissants de pays tiers.

³¹ COM(1999)566 du 25.11.1999

³² A5-0136/00 du 18.5.2000

³³ JO L 180 du 19.7.2000, p0022

³⁴ COM(1999)565 du 25.11.1999

Programmes tirant parti des meilleures pratiques et de l'expérience acquise (décision)	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en novembre 1999, une proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001 – 2006)³⁶. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en octobre 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de la décision par le Conseil en novembre 2000 sur le programme d'action communautaire (2001-2006), destiné à soutenir les efforts des Etats membres³⁷. 		Programme court du 1.1.2001 au 31.12.2006
Renforcement de la coopération avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et avec le Conseil de l'Europe	Conseil / Commission		<ul style="list-style-type: none"> Inauguration du centre le 7 avril 2000. Deuxième rapport annuel publié en décembre 2000. 				
Développement de la coopération policière et judiciaire pour prévenir et combattre le racisme et la xénophobie - Incrimination commune du racisme et de la xénophobie (décision-cadre) ³⁸	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en novembre 2001 une proposition de décision-cadre sur le racisme et la xénophobie³⁹. 		<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en avril 2002 de conclusions sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 		

³⁵ JO L 303 du 2.12.2000

³⁶ COM(1999)567 du 25.11.1999

³⁷ JO L 303 du 2.12.2000

³⁸ Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

³⁹ COM(2001) 664 du 28.11.2001

Objectif : Rapprochement des législations nationales relatives aux conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Evaluation des flux migratoires actuels et futurs dans l'Union européenne, sous l'angle de l'évolution démographique, de la situation sur le marché du travail, ainsi que des pressions migratoires des pays ou des régions d'origine	Conseil/ Commission/ Etats membres		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La communication de la Commission de novembre 2000 couvre cet aspect.⁴⁰ ▪ La Commission a présenté en juillet 2001⁴¹ une communication relative à la mise en place d'une politique de coordination ouverte en matière d'immigration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE adopté en octobre 2001⁴² 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément à la demande du Conseil européen de Laeken, la Commission entend contribuer, dans la ligne de sa communication de juillet 2001, à la mise en place d'un système d'échange d'informations sur l'asile, la migration et les pays d'origine. 	
Conditions d'entrée et de séjour aux fins: a) de regroupement familial, b) d'études ou d'une formation professionnelle, c) d'un emploi ou d'une activité économique indépendante rémunérés (directives)	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en décembre 1999 une proposition de directive relative au droit au regroupement familial⁴³. ▪ La Commission a présenté en octobre 2000 une proposition modifiée relative au regroupement familial.⁴⁴ ▪ La Commission a présenté en juillet 2001 une proposition de directive relative à l'admission aux fins d'emploi⁴⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du Parlement européen en septembre 2000⁴⁶ ▪ Avis du PE prévu avant la fin du premier semestre 2002 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken, la Commission a présenté, en mai 2002, une proposition modifiée relative au regroupement familial. ▪ La Commission entend présenter des propositions de directives relatives à l'admission aux fins d'étude, de formation professionnelle et à d'autres fins avant la fin du premier semestre 2002. 	

⁴⁰ COM(2000) 757 du 22.11.2000

⁴¹ COM(2001) 387 du 11.7.2001

⁴² A5-305/2001 du 3.10.2001

⁴³ COM(1999) 638 du 1.12.1999

⁴⁴ COM(2000) 624 du 10.10.2000

⁴⁵ COM(2001) 386 du 11.7.2001

Normes et procédures pour la délivrance de visas et de titres de séjour de longue durée (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		Voir infra				
---	---	--	------------	--	--	--	--

Objectif : Rapprochement du statut juridique des ressortissants de pays tiers

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition	
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement		Travaux envisagés
Définition d'un ensemble de droits uniformes (par exemple, le droit de résider, d'étudier, de travailler à titre de salarié ou d'indépendant) à accorder aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un Etat membre depuis une certaine durée à déterminer (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de conclusions par le Conseil en novembre 2000 ▪ La Commission a présenté une proposition de directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée en mars 2001⁴⁷ ▪ Par ailleurs, après l'adoption de conclusions par le Conseil en décembre 2001 relatives à la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale pour les ressortissants de pays tiers en situation régulière de séjour sur le territoire d'un Etat membre, visant à leur accorder un ensemble de droits uniformes aussi proches que possible de ceux dont jouissent les citoyens de l'UE, la Commission a présenté en février 2002, une proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité⁴⁸. 	▪ Avis du PE en février 2002 ⁴⁹ .			

⁴⁶ A5-0201/2000 du 06/09./2000

⁴⁷ COM(2001) 127 du 13.3.2001

⁴⁸ COM(2002) 59 du 6.2.2002

⁴⁹ A5-0436/2001 du 5.2.2002

<p>Détermination des critères à remplir et des conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers pourraient, à l'instar des ressortissants de la Communauté et de leurs familles, être autorisés à s'établir et à travailler dans n'importe quel Etat membre de l'Union européenne, en tenant compte des incidences sur l'équilibre social et le marché du travail (directive)</p>	<p>Conseil, sur proposition de la Commission</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en juillet 2001 une communication relative à la mise en place d'une politique de coordination ouverte en matière d'immigration⁵⁰ (voir supra) 				
---	--	--	---	--	--	--	--

⁵⁰

COM(2001) 387 du 11.7.2001

2.4. Gestion des flux migratoires

Il est nécessaire d'améliorer, à toutes les étapes, la gestion des flux migratoires dans le cadre d'une étroite coopération avec les pays d'origine et de transit. Le Conseil européen de Laeken a rappelé l'importance d'intégrer la politique des flux migratoires dans la politique extérieure de l'Union européenne. La lutte contre l'immigration clandestine doit être renforcée, en combattant les filières criminelles impliquées tout en garantissant les droits des victimes. Le Conseil européen de Laeken a demandé que soit développé un plan d'action fondé sur la communication de la Commission sur l'immigration illégale et la traite des êtres humains.

Objectif : Amélioration des échanges de statistiques et d'informations sur l'asile et l'immigration (cet échange devrait porter notamment sur des statistiques et des informations concernant les législations et les politiques nationales)

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Approfondir la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Conseil en avril 1998	Commission, en coopération avec les Etats membres					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation par la Commission de propositions en vue d'un nouveau plan d'action à présenter avant la fin du premier semestre 2002. 	
Création d'un observatoire (virtuel) européen des migrations	Commission		<ul style="list-style-type: none"> • Actions préparatoires (sur la base d'une étude de faisabilité antérieure) financées par le programme ODYSSEUS; un document de travail des services de la Commission a été présenté aux experts des Etats membres en juin 2000 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation d'une première phase, supposant la mise en place d'un observatoire « virtuel », sur base notamment d'une contribution de la Grèce 	

Objectif : Renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation économique des migrants

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Adoption de mesures établissant des règles minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et aux sanctions dans le domaine de la criminalité organisée liée à la traite des êtres humains (décision-cadre) ⁵¹	Conseil, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains en décembre 2000⁵². ▪ La Présidence F a présenté en juillet 2000 deux initiatives, respectivement de directive et de décision-cadre, sur la responsabilité des passeurs⁵³. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord de principe par le Conseil en septembre 2001. ▪ Avis du PE (rejet) en février 2001⁵⁴ ▪ Accord de principe au Conseil en mai 2001 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption formelle par le Conseil attendue dès la levée des réserves parlementaires de DK,D,NL et UK • Adoption formelle par le Conseil attendue dès la levée des réserves parlementaires de DK et UK 		

⁵¹ Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

⁵² COM(2000) 854 du 21.12.2000

⁵³ JO C 253 du 4.9.2000

⁵⁴ A5-0315/2001 du 15.2.2001

Détection et démantèlement des filières criminelles impliquées en plaçant la lutte contre l'immigration clandestine au rang des priorités de la coopération opérationnelle	Etats membres/ Commission/ Europol		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une communication sur la lutte contre l'immigration clandestine en novembre 2001⁵⁵. ▪ La Commission a présenté, en février 2002, une proposition de directive relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants qui coopèrent à la lutte contre les trafiquants⁵⁶. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en février 2002 d'un plan d'action de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne ▪ Adoption par le Conseil en avril 2002 de conclusions relative à la lutte contre l'immigration clandestine et traite des êtres humains par mer 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de cadres de coopération relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine en provenance de Chine et des Balkans de l'Ouest convenus respectivement en novembre 2000 et mars 2001. 	
Explorer les possibilités d'établir des normes communes et de regrouper les ressources pour les enquêtes relatives aux filières d'immigration clandestine				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux en cours au sein du Conseil (CIREFI) en vue d'améliorer la lutte contre les filières d'immigration clandestine (voir supra) 			
Poursuite de l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de responsabilité des transporteurs (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La présidence française a présenté une initiative de directive en juillet 2000⁵⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE (rejet) en mars 2001⁵⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en juin 2001 d'une directive visant à compléter les dispositions de l'art 26 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14/6/85⁵⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation par les milieux professionnels, avec le soutien de la Commission, d'une table ronde sur les questions générales liées à la responsabilité des transporteurs, en novembre 2001. 	<p>Entrée en vigueur : 10.10.2001</p> <p>Délai de mise en vigueur : au plus tard 11.2.2003</p>

⁵⁵ COM(2001) 672 du 15.11.2001

⁵⁶ COM(2002) 71 du 11.2.2002

⁵⁷ JO C 269 du 20.9.2000

⁵⁸ A5-0069/2001 du 13 mars 2001

⁵⁹ JO L 187 du 10.7.2001

Objectif : Aide aux pays d'origine et de transit

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Lancement de campagnes d'information sur les possibilités réelles d'immigration légale et la prévention de toutes les formes de traite des êtres humains.	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a engagé les 10 M euro inscrits au budget 2001 pour des actions préparatoires. Elle prépare, toujours par la voie d'actions préparatoires, l'engagement des 12,5 M euro attribués par l'Autorité budgétaire en 2002. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission entend présenter avant la fin de l'année 2002 une proposition de base juridique pour la mise en œuvre de ce nouvel instrument budgétaire.⁶⁰ 	
Faciliter les retours volontaires							
Renforcement des moyens des autorités de ces pays pour combattre efficacement la traite des êtres humains							
Aider les pays tiers à satisfaire à leurs obligations en matière de réadmission à l'égard de l'Union et des Etats membres							

⁶⁰ Voir aussi le tableau consacré au "partenariat avec les pays d'origine"

Objectif : Etablissement d'une politique cohérente de l'Union européenne en matière de réadmission et de retour

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Conclusion d'accords de réadmission ou insertion de clauses-type dans d'autres accords conclus entre la Communauté européenne et les pays ou groupes de pays tiers concernés	Conseil, sur proposition de la Commission				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption du mandat de négociations avec l'Ukraine par le Conseil prévue avant la fin du premier semestre 2002. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature de l'accord de réadmission avec le Hong Kong le 21 novembre 2001. Ratification par la Communauté prévue avant la fin du premier semestre 2002. ▪ Négociations pour des accords de réadmission avec Russie, Pakistan, Sri Lanka, Maroc, Macao. ▪ Conformément aux conclusions du Conseil Européen de Laeken, le Conseil et la Commission ont défini une nouvelle liste de priorités pour la négociation et la conclusion d'accords européens de réadmission. 	
Développement de normes minimales communes en matière de rapatriement	Conseil/ Commission/ Etats membres		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Présidence Française a présenté en juillet 2000 un projet de directive relative à la reconnaissance mutuelle des décisions en matière d'éloignement⁶¹. ▪ La Commission a présenté en avril 2002 un livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier⁶² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE (rejet) en mars 2001⁶³ 	Adoption par le Conseil fin mai 2001 ⁶⁴		<p>Entrée en vigueur : 2.6.2001 Mise en oeuvre : avant le 2.12.2002</p>

⁶¹ JO C 243 du 24.8.2000
⁶² COM(2002) 175 du 10.4.2002
⁶³ A5-0065/2001 du 13.3.2001
⁶⁴ JO L 149 du 2.6.2001

3. UN VÉRITABLE ESPACE EUROPÉEN DE JUSTICE

Priorités de Tampere :

L'ambition est de donner aux citoyens un sentiment commun de justice dans toute l'Union européenne, qui doit être entendue comme une facilitation de la vie quotidienne des personnes et la possibilité de demander des comptes à ceux qui menacent la liberté et la sécurité des individus et de la société. Cela implique un meilleur accès à la justice et une pleine coopération judiciaire entre les Etats membres.

Le Sommet de Tampere a demandé que des mesures concrètes soient prises pour améliorer l'accès à la justice en Europe et que soient mis en place des mécanismes de protection des droits des victimes. Il a par ailleurs demandé que des mécanismes de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires soient développés.

3.1. Meilleur accès à la justice en Europe

Un véritable espace de justice doit permettre aux particuliers et aux entreprises de s'adresser aux tribunaux et aux autorités de tous les États membres aussi facilement qu'ils le feraient dans leur propre pays, sans que la complexité des systèmes juridiques et administratifs des États membres ne les empêchent ni ne les dissuadent d'exercer leurs droits.

Objectif : Assurer la sécurité juridique et l'égalité d'accès à la justice

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Campagne d'information et publication de "guides de l'utilisateur" sur la coopération judiciaire au sein de l'Union	Commission					<ul style="list-style-type: none"> ▪ En vue de faciliter l'information des utilisateurs, la Commission a prévu des initiatives concrètes en 2002, une Conférence conjointe avec le Conseil de l'Europe sur l'information du public et l'accès à la justice. ▪ La Commission a entamé aussi les travaux préparatoires d'une campagne d'information, en assurant une synergie avec le futur Réseau judiciaire européen et les travaux du Conseil de l'Europe. 	
Création d'un système d'information permanent par un réseau d'autorités nationales (réseau judiciaire européen en matière civile)	Conseil, sur proposition de la Commission	2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une proposition en septembre 2000⁶⁵ ▪ Pour faciliter la mise en œuvre de l'espace judiciaire en matière civile (2002-2006), la Commission a présenté en mai 2001 une proposition de règlement du Conseil établissant un cadre général d'activité communautaire destiné à faciliter la mise en œuvre d'un espace européen en matière civile⁶⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2001⁶⁸ ▪ Avis du PE en octobre 2001⁶⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil fin mai 2001 de la décision relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale⁷¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission, avec les Etats membres, a entrepris les travaux préparatoires (notamment identification des membres du Réseau, mise sur pied d'un Intranet pour le Réseau, et développement d'un site Internet). ▪ Le Réseau fonctionnera à partir du 1.12.2002. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de mise en application : 1.12.2002 (art. 2 et 20 : avant le 1.6.2002)

⁶⁵ COM(2000) 592 du 22.9.2000

⁶⁶ COM(2001) 221 du 25.5.2001

			<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en novembre 2001, une proposition modifiée du règlement⁶⁷. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en mars 2002⁷⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en avril 2002 d'un règlement du Conseil établissant un cadre général d'activité communautaire destiné à faciliter la mise en oeuvre d'un espace judiciaire européen en matière civile 	<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : jour de sa publication
Proposition visant à établir des normes minimales en matière d'aide judiciaire	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> Suite au Livre Vert présenté par la Commission en février 2000⁷², la Commission a organisé une audition au mois de février 2001 et présenté, en janvier 2002, une proposition de directive sur l'aide judiciaire et les questions financières relatives aux procédures⁷³. 			
Proposition relative à des règles de procédure communes pour le règlement des litiges concernant les demandes de faible importance en matière civile et commerciale, ainsi que les créances certaines et les créances alimentaires	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en avril 2002⁷⁴ une proposition de règlement pour la création d'un Titre exécutoire européen pour les créances incontestées basée sur l'adoption des règles minimales qui permettront la suppression de toute mesure intermédiaire pour l'exécution. Un avant-projet avait été discuté avec les Etats Membres en octobre 2001. En ce qui concerne les créances alimentaires, la Commission a lancé au printemps 2002 une étude préparatoire. 			<ul style="list-style-type: none"> En vue d'un rapprochement plus poussé des règles de procédure relatives aux créances incontestées et aux demandes de faible importance, la Commission présentera un Livre Vert avant la fin de l'année 2002.
Proposition visant à établir des normes de qualité minimales en matière de résolution extrajudiciaire des litiges	Les Etats membres mettront en place les procédures extrajudiciaires	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a adopté des conclusions, en mai 2000, sur la résolution alternative des conflits. Lancement en octobre 2001 du réseau extrajudiciaire européen (EEJ-Net) pour les consommateurs. Ce réseau s'appuie sur les recommandations adoptées par la Commission 98/257/CEE et 2001/310/CEE. La Commission a lancé le réseau FIN-NET pour la résolution extrajudiciaire de litiges dans le secteur des services 			<ul style="list-style-type: none"> Une plus grande publicité sera donnée au réseau FIN-NET au printemps 2002 comprenant une brochure pour les

67 COM(2001) 705 du 20.11.2001
68 A5-0091/2001 du 5.4.2001
69 A5-0339/2001 du 23 octobre 2001
70 C5-0021/2002 du 12 mars 2002
71 JO L 174 du 27.6.2001
72 COM(2000) 51 du 9.2.2000
73 COM(2002) 13 du 18.1.2002
74 COM(2002)159 du 18.4.2002

			<p>financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en avril 2002⁷⁵ un Livre Vert en vue de préparer l'établissement de normes de qualité minimales. ▪ La Commission a adopté une communication appelant à la création d'un réseau européen on-line afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes rencontrés par les citoyens et les entreprises relatifs aux cas de mauvaises applications par les administrations nationales des règles de libre circulation du marché intérieur (réseau « SOLVIT »)⁷⁶. Elle a également adopté une recommandation adressée aux EM posant un certain nombre de principes à appliquer par les entités en charge de ces cas⁷⁷. Le Conseil « Marché intérieur » de mars 2002 a encouragé cette action.⁷⁸ 			<p>citoyens. Par ailleurs, le nombre des système (37 actuellement) sera élargi dans la mesure du possible.</p>	
Création de formulaires multilingues dont la validité serait mutuellement reconnue dans les procédures judiciaires transfrontières	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette question est en partie incluse dans le questionnaire sur les litiges concernant les demandes de faible importance et elle sera traitée dans le cadre général des différents travaux visant à harmoniser certaines règles de procédure civile. 				

⁷⁵ COM(2002) 196 du 19.4.2002
⁷⁶ COM(2001)702 du 27.11.2001
⁷⁷ JO L331/39 du 15.12.2001
⁷⁸ doc 6503/02 du 1.3.2002

Objectif : Protection des droits des victimes à être indemnisées et assistance aux victimes

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Établissement de normes minimales en matière de protection des victimes	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	2002	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté une communication en juillet 1999⁷⁹. ▪ Initiative de la présidence portugaise en vue de l'adoption d'une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales⁸⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en décembre 2000⁸¹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en mars 2001⁸² d'une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme conjoint de mesures destiné à mettre en oeuvre le principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales intègre également, parmi ces paramètres, les mécanismes de protection des droits des victimes. 	<p>Entrée en vigueur : 22.03.2001 Délai de mise en oeuvre : 22.03.02, 22.03.04 ou 22.03.06 selon les articles</p>
Autres instruments sur le rapprochement des régimes d'indemnisation des victimes	Conseil, sur proposition de la Commission ou sur l'initiative d'un Etat membre	2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en septembre 2001 un livre vert sur l'indemnisation des victimes en vue de préparer des initiatives législatives appropriées⁸³. ▪ La Commission a organisé une audition publique le 21 mars 2002 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission entend présenter une proposition de directive avant la fin de l'année 2002 	
Examiner la possibilité de reconnaître les décisions prises dans l'intérêt des victimes de crime lorsque une telle décision est incluse dans une décision de condamnation pénale			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvert par le projet de Décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires ou le Règlement 44/2001 du Conseil du 22.12.2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale⁸⁴. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le programme de reconnaissance mutuelle en matière pénale. 	

⁷⁹ COM(1999) 349 du 14.7.1999

⁸⁰ JO C 243 du 24.8.2000

⁸¹ A5-0355/2001 du 12.12.2000

⁸² JO L 82 du 22.3.2001

⁸³ COM(2001) 536 du 28.9.2001

⁸⁴ JO L 12 du 16.01.2001

3.2. Reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires

Un véritable espace de justice doit assurer la sécurité juridique aux particuliers et aux opérateurs économiques. À cette fin, les jugements et les décisions doivent être respectés et exécutés dans l'ensemble de l'Union.

Le renforcement de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements et le rapprochement nécessaire des législations faciliteraient la coopération entre autorités et la protection judiciaire des droits de la personne **et permettra, comme l'a rappelé le Conseil européen de Laeken, de « surmonter les difficultés liées à la différence des systèmes juridiques »**. Il faut faire en sorte que le principe de reconnaissance mutuelle devienne la pierre angulaire de la coopération judiciaire en matière tant civile que pénale au sein de l'Union.

En matière civile:

Objectif : Renforcement de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements et rapprochement nécessaire des législations, afin de faciliter la coopération entre autorités et la protection judiciaire des droits de la personne⁸⁵

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Programme de mesures sur la reconnaissance mutuelle des décisions en matière civile et commerciale (notamment les mesures nécessaires à la reconnaissance mutuelle et à l'exécution des décisions;	Conseil et Commission	Fin 2000	Le programme de reconnaissance mutuelle a été adopté par le Conseil en novembre 2000 ⁸⁶ et prévoit quatre domaines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le premier domaine des projets pilote sont en cours de lancement (cfr. supra 3.1.4.) ; ▪ pour le deuxième domaine, la Commission a présenté en mars 2001⁸⁷ un document de travail sur la reconnaissance 				

⁸⁵ Voir aussi le tableau consacré à « convergence accrue dans le domaine du droit civil ».

⁸⁶ JO C 12 du 15.1.2001

⁸⁷ COM(2001) 166 du 27.3.2001

suppression des obstacles pour les litiges portant sur des demandes de faible importance et les litiges relevant du droit de la famille).			<p>mutuelle dans le domaine de la famille suite auquel la Commission a présenté en septembre 2001⁸⁸ une proposition de Règlement en vue de compléter le règlement relatif aux matières matrimoniales et à la responsabilité parentale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a également présenté en octobre 2001⁸⁹ une proposition relative à la signature de la Convention de La Haye de 1996 portant sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de protection des enfants. ▪ France a présenté, en juillet 2000, une initiative en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'exécution mutuelle des décisions concernant le droit de visite des enfants⁹⁰ ▪ La Commission a présenté, en mai 2002⁹¹, une nouvelle proposition visant à fusionner l'initiative française sur le droit de visite aux enfants, la proposition de règlement de la Commission sur la responsabilité parentale, présentée en septembre 2001 et le règlement (CE) n° 1347/2000 (dit règlement « Bruxelles II ») ▪ Pour les troisième et quatrième domaines, la Commission a lancé des études préparatoires en 2001 dont les résultats seront disponibles à la fin de l'année courante. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du Parlement européen en décembre 2000⁹². 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne le quatrième domaine, la Commission organisera en octobre 2002, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, une conférence sur les successions.
Proposition de normes minimales pour certains aspects de la procédure civile (nouvelles dispositions de droit procédural sur les injonctions de payer)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre						<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission entend présenter un Livre Vert avant la fin de l'année 2002 en vue d'une initiative législative (cfr. supra point 3.1.4)
Lancement des travaux sur le titre exécutoire européen	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action a été intégrée dans le programme de mesures de mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle . La Commission a présenté en avril 2002⁹³ une proposition de règlement pour la création d'un Titre exécutoire européen pour les créances incontestées basée sur l'adoption de règles minimales qui permettront la 				

88 COM(2001) 505 du 30.8.2001
89 COM(2001) 680 du 20.11.2001
90 JO C 234 du 15.8.2000
91 COM(2002)222 du 3.5.2002
92 A5-0311/2000 du 17.11.2000
93 COM(2002) 159 du 18.4.2002

	membre		<p>suppression de toute mesure intermédiaire pour l'exécution (cfr. supra 3.1.4).</p> <ul style="list-style-type: none">▪ En matière de droit de visite, la présentation par la Commission de la nouvelle proposition de règlement permettra la poursuite des travaux visant la suppression de l'exequatur dans ce domaine (cfr. supra 3.2.1).				
--	--------	--	---	--	--	--	--

En matière pénale

Objectif : faire en sorte que les auteurs d'infractions n'aient aucun havre

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	
Ratification des conventions d'extradition de l'UE de 1995 et 1996 ⁹⁴	États membres	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> Initiative de la Suède en juillet 2001 concernant une décision déterminant les dispositions de la Convention de 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les EM de l'UE et de la Convention de 1996 relative à l'extradition entre les EM de l'UE, qui constituent un développement de l'acquis de Schengen conformément à l'accord concernant l'association de la république d'Islande et le Royaume de Norvège à l'application, la mise en oeuvre et le développement de l'acquis de Schengen⁹⁵. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en novembre 2001⁹⁶ 		<ul style="list-style-type: none"> A, FIN, NL, S, EL, D, DK, E, P, UK et LUX ont ratifié la convention de 1995 FIN, NL, P, EL, D, DK, E, A B, S, UK et LUX ont ratifié la convention de 1996
Étude sur la suppression des procédures formelles d'extradition pour les personnes qui tentent d'échapper à la justice après avoir fait l'objet d'une condamnation ⁹⁷	Conseil, sur proposition de la Commission	Fin 2001	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en septembre 2001 une proposition de décision-cadre du Conseil sur le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne⁹⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> Accord de principe du Conseil en décembre 2001 Avis du PE en février 2002⁹⁹ 	Adoption formelle par le Conseil dès la levée des réserves parlementaires de DK/S/IRL prévue avant le Conseil de juin 2002	
Prévoir des procédures d'extradition accélérées	Conseil, sur proposition de la Commission	Fin 2001	Inclus dans la proposition de la Commission (voir ci-dessus).	<ul style="list-style-type: none"> voir ci-dessus 		

⁹⁴ Ces deux mesures sont incluses dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route)

⁹⁵ JO C 195 du 11.7.2001

⁹⁶ A5-0371/2001 du 13.11.2001

⁹⁷ Ces deux mesures sont incluses dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route)

⁹⁸ JO C 332 E du 27.11.2001

⁹⁹ A5-0003/2002 du 6.2.2002

Examen de la question de l'extradition dans les procédures par contumace	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	Inclus dans la proposition de la Commission (voir ci-dessus).	▪ voir ci-dessus			
--	--	------------	---	------------------	--	--	--

Objectif : faire en sorte que les décisions rendues dans un Etat membre produisent leurs effets dans toute l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Programme de mesures sur l'application du principe de la reconnaissance mutuelle, suivi d'instruments spécifiques	Conseil / Commission	Fin 2000	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en juillet 2000 une communication sur la reconnaissance mutuelle de décisions finales en matière pénale¹⁰⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en mai 2001¹⁰¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du programme conjoint Conseil/Commission en novembre 2000 	<p>La plupart des mesures avec le degré plus élevé de priorités sont indiquées dans d'autres tableaux du scoreboard. Le programme, par ailleurs, prévoit de rechercher des avancées réalisables pour rendre inopposables entre les Etats membres les réserves et déclarations prévues par l'article 5 de la convention européenne d'entraide judiciaire de 1959 en ce qui concerne les mesures coercitives ainsi que d'examiner comment reconnaître les décisions prises dans les intérêts des victimes de crime lorsqu'une telle décision est incluse dans une décision de condamnation pénale.</p> <p>En complément du</p>	

¹⁰⁰ COM(2000) 495 du 28.7.2000
¹⁰¹ A5-0145/2001 du 17.5.2001

						programme concernant la reconnaissance mutuelle, la Commission entend présenter une communication avant la fin du premier semestre 2002, proposant des normes minimales pour certains aspects de la procédure pénale ainsi que, au cours du deuxième semestre 2002, une communication sur la détermination des critères de compétence en matière pénale.	
Application de la reconnaissance mutuelle aux décisions précédant la phase de jugement ¹⁰²	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		<ul style="list-style-type: none"> ▪ France, Belgique, Suède ont présenté en février 2001¹⁰³ une initiative pour une Décision-cadre du Conseil relative à l'exécution dans l'UE des décisions de gel des avoirs et des preuves¹⁰⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en septembre 2001 ▪ Accord de principe par le Conseil en février 2002 ▪ Reconsultation du PE en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption formelle par le Conseil attendue après levée des réserves parlementaires (I, DK, S, IRL, UK, NL)¹⁰⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesures 6 et 7). ▪ La Commission entend présenter, au cours du second semestre 2002, une proposition de décision-cadre sur la reconnaissance mutuelle des mesures d'obtention des preuves 	
Examiner la possibilité d'améliorer la coopération transfrontière en matière de transmission des procédures et d'exécution des peines	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ France, Suède et UK ont présenté une initiative pour une décision-cadre concernant l'application du principe de la reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires¹⁰⁶ ▪ Allemagne a présenté une initiative établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, la convention relative à la coopération entre les États membres de l'Union européenne dans le cadre des procédures relatives aux infractions routières et de l'exécution des sanctions pécuniaires y relatives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en janvier 2002¹⁰⁷ 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir aussi mesures 17, 18, 20 et 21) 	

¹⁰² Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

¹⁰³ JO C 75 du 7.3.2001

¹⁰⁴ Voir le tableau consacré à l'"action spécifique de lutte contre le blanchiment d'argent".

¹⁰⁵ Dernier état fait lors du Coreper du 15.05.2002

¹⁰⁶ JO C 278 du 2.10.2001

¹⁰⁷ A5-0444/2001 du 17.1.2002

<p>Etude sur la possibilité d'étendre et, éventuellement, de formaliser l'échange d'informations sur les casiers judiciaires</p>	<p>Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre</p>	<p>Avril 2004</p>				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesures 3 et 4) ▪ La Commission entend présenter au cours du second semestre 2002, une décision portant création d'un modèle-type de demande d'antécédents judiciaires. 	
--	---	-------------------	--	--	--	--	--

3.3. Convergence accrue dans le domaine du droit civil

Afin de faciliter la coopération judiciaire et d'améliorer l'accès au droit, il convient d'arriver à une meilleure compatibilité et à une convergence accrue entre les systèmes juridiques.

Objectif : Eliminer les obstacles créés par les disparités entre les législations et entre les procédures

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Nouvelles dispositions de droit procédural dans les affaires transfrontières (notamment en matière de mesures provisoires, d'obtention des preuves et de délais)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre.	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allemagne a présenté une initiative sur l'obtention des preuves en septembre 2000¹⁰⁸. La question du droit procédural est partiellement incluse dans le programme de reconnaissance mutuelle. ▪ La Commission a lancé en avril 2002 une étude préparatoire sur l'amélioration de l'exécution des décisions judiciaires dans les Etats membres¹⁰⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en mars 2001¹¹⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil fin mai 2001¹¹¹ 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : 1.7.01 ▪ Mise en oeuvre : 1.7.2004 sauf art.19-21 et 22 :1.7.2001
Étude générale visant à recenser et éliminer les obstacles au bon déroulement des procédures civiles	Le Conseil préparera un rapport	Fin 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en juillet 2001¹¹² une communication concernant le droit européen des contrats, en vue de lancer un vaste débat sur la nécessité, les possibilités et les méthodes d'harmonisation dans certains domaines du droit privé substantiel. Les réactions, recueillies avant le 15 octobre 2001, ont fait l'objet d'une synthèse par les services de la Commission disponible sur Internet¹¹³. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en novembre 2001¹¹⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport prévu par le Conseil a été présenté au Conseil européen de Laeken 		

¹⁰⁸ JO C 314 du 3.11.2001

¹⁰⁹ JO S 67 du 5.4.2002

¹¹⁰ 15-0073 du 14.3.2001

¹¹¹ JO L 174 du 27.6.2001

¹¹² COM(2001) 398 du 11.7.2001

¹¹³ http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/contract_law/index_en.html

¹¹⁴ A5-0384/2001 du 15.11.2001

Parachèvement des conventions de Bruxelles et de Lugano ¹¹⁵	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Conférence diplomatique en vue d'une convention mondiale sur la compétence et la reconnaissance mutuelle des jugements en matière civile et commerciale s'est tenue en juin 2001. Dans le cadre de la poursuite des négociations, la Commission a lancé des consultations publiques sur internet et a organisé une audition au mois d'octobre 2001. ▪ La Commission a présenté en mars 2002¹¹⁶ une proposition de recommandation de directives de négociation en vue d'un accord entre la Communauté et les Etats Lugano. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil du règlement remplaçant la Convention de Bruxelles en décembre 2000¹¹⁷ ▪ Adoption par le Conseil en mai 2001 d'une décision, suite à une proposition de la Commission, sur l'ouverture de négociations dans le cadre de la Conférence de la Haye en vue d'un convention mondiale sur la compétence et sur la reconnaissance des jugements en matière civile et commerciale. ▪ Sur proposition de la Commission, le Conseil a adopté en mars 2002 de nouvelles directives de négociation en vue d'une réunion à La Haye en avril 2002 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : 1.3.2002 ▪ Mise en application : 22.12.2000
Elaboration d'un instrument juridique sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001				<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission, suite à la consultation lancée sur un avant-projet de règlement, entend soumettre avant la fin de l'année 2002 une proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles. 	

¹¹⁵

Voir aussi le tableau consacré à la « reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires ».

¹¹⁶

SEC(2002) 298 du 22.3.2002

¹¹⁷

JO L 12 du 16.1.2001

Révision, si nécessaire, de la convention de Rome de 1980 (Rome I)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001				<ul style="list-style-type: none"> La Commission entend présenter au cours du deuxième semestre 2002 un Livre vert suivi, le cas échéant, d'un projet de règlement. Une réunion préparatoire d'experts nationaux a été organisée par la Commission en avril 2002.
Etude préliminaire sur la possibilité d'élaborer un instrument juridique sur la loi applicable au divorce	Conseil/ Commission	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> Une étude comparative des lois nationales et de la position des Etats membres a été réalisée par le Conseil en mai 2000 sur base d'un questionnaire. 			<ul style="list-style-type: none"> La Commission a lancé une étude complémentaire en 2001 dont les résultats seront connus au cours du troisième trimestre 2002.
Etude préliminaire sur la compétence et la loi applicable en matière de régimes matrimoniaux et de successions	Conseil/ Commission	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> La question de la compétence des tribunaux et la reconnaissance des jugements est incluse dans le programme de reconnaissance mutuelle (cfr. Supra 3.2.1). 			<ul style="list-style-type: none"> La Commission a lancé de vastes études préparatoires sur ces sujets, dont les résultats seront connus à la fin de 2002. En outre, la Commission organisera une conférence sur les successions en octobre 2002, en coopération avec le Conseil de l'Europe.

4. LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ À L'ÉCHELLE DE L'UNION

Priorités de Tampere et stratégie de l'UE contre le crime organisé au début du nouveau millénaire :

Le Conseil européen de Tampere a appelé à réussir à mettre en place de manière équilibrée à l'échelle de l'Union des mesures de lutte contre toutes les formes de criminalité, y compris les formes graves de criminalité organisée et transnationale, tout en protégeant la liberté des particuliers et des opérateurs économiques et les droits que leur reconnaît la loi. Dans ce contexte il convient d'attirer particulièrement l'attention sur la « stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain Millénaire » pour la prévention et le contrôle de la criminalité organisée. Dans ce chapitre ont été introduites certaines actions complémentaires, allant au-delà des conclusions de Tampere et demandées dans les recommandations de la stratégie.

4.1. Prévention de la criminalité au niveau de l'Union

Pour être efficace, une politique de lutte contre toutes les formes de criminalité, organisée ou non, doit également comprendre des mesures de prévention à caractère multidisciplinaire.

Il convient d'intégrer les aspects liés à la prévention dans les actions et les programmes de lutte contre la criminalité au niveau de l'Union et des États membres.

La coopération entre les organismes nationaux de prévention doit être encouragée tout en déterminant des domaines d'action prioritaires.

Objectif : Prévention de la criminalité en réduisant les occasions de commettre une infraction

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
<p>Dégager et définir des priorités communes – orientations politiques- elles devront être prises en compte lors de l'élaboration de nouvelles dispositions législatives ; évaluation de l'impact des nouvelles dispositions législatives sur la prévention de la criminalité</p> <p>Prévention de l'infiltration par la criminalité organisée des secteurs économiques licites</p> <p>Evaluation et analyse du risque criminel (Crime Profing)</p>	Conseil/ Commission/ Etats membres		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en novembre 2000 une communication sur la prévention de la criminalité dans l'Union européenne décidant l'établissement d'un Forum et proposant un programme financier (Hippocrates) dans le domaine de la prévention de la criminalité¹¹⁸ ▪ Suite à la résolution du Conseil en décembre 1998, la Commission et EUROPOL ont présenté conjointement en mars 2001 un rapport relatif à une stratégie européenne sur la prévention du crime organisé. Le prochain rapport prendra en compte également la dimension de prévention¹¹⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE sur le programme Hippocrates en avril 2001¹²⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en juin 2001 d'une décision concernant la création du programme Hippocrates¹²¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La première réunion du Forum sur la prévention du crime organisée s'est tenue les 17-18 mai 2001 (premiers ateliers : traite des êtres humains, cartes de crédit, criminalité affectant le monde des affaires, trafics de biens culturels) ; une deuxième réunion des ateliers Forum sur la traite d'êtres humains, le rôle du secteur privé dans la prévention de la criminalité économique et financière, et sur la formation des forces de police pour la prévention de la fraude aux cartes de paiement s'est tenue les 24 et 30 octobre 2001. ▪ La Commission examine les résultats d'une étude sur l'analyse du risque criminel. 	<p>Entrée en vigueur : 7.7.2001 jusqu'au 31.12.2002</p>
Intégration des aspects liés à la prévention dans les actions et	Conseil/ Commission/						

¹¹⁸ COM(2000) 786 du 29.11.2000

¹¹⁹ SEC(2001)433 du 13.3.2001

¹²⁰ A5-0094/2001 du 5.4.2001

¹²¹ JO L 186 du 7.7.2001

les programmes de lutte contre la criminalité au niveau de l'Union et des Etats membres - Le Conseil arrêtera des orientations politiques	Etats membres						
---	---------------	--	--	--	--	--	--

Objectif : Faciliter la coopération entre les États membres

Echange des meilleures pratiques et coopération entre les autorités nationales de prévention de la criminalité dans des domaines d'action prioritaires, au besoin en créant un programme qui serait financé par la Communauté et traiterait, entre autres, de la délinquance juvénile, de la criminalité urbaine et de la criminalité liée à la drogue.	Conseil/ Commission/ Etats membres	2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ France et Suède ont présenté en novembre 2000 une initiative pour une décision du Conseil instituant un réseau pour la prévention de la criminalité¹²² ▪ La Commission a proposé un instrument financier (programme Hippocrates -voir supra) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en mars 2001¹²³ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil fin mai 2001 d'une décision instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité¹²⁴. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les représentants nationaux se sont réunis en juin, septembre, octobre 2001 et avril 2002. La première réunion plénière du Réseau a eu lieu en octobre 2001 et la seconde en avril 2002. Le premier rapport annuel est sur le point d'être disponible. 	<p>Entrée en vigueur : 28.5.2001</p>
---	--	------	--	---	--	---	---

¹²² JO C 362 du 16.12.2000
¹²³ A5-0070/2001 du 14.3.2001
¹²⁴ JO L 153 du 8.6.2001

4.2. Intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité

Dans un véritable espace de justice, il ne faut pas que les auteurs d'infractions trouvent un quelconque moyen de mettre à profit les différences entre les systèmes judiciaires des Etats membres. Dans le cadre de la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne, le Conseil européen de Laeken a pris acte de l'adoption du Livre vert de la Commission sur un procureur européen et a invité le Conseil à l'examiner rapidement.

Procurer aux citoyens un niveau élevé de protection suppose l'intensification de la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois. À cette fin, la coopération entre les autorités des Etats membres, lors d'enquêtes sur des affaires transfrontières, doit être la plus fructueuse possible.

En conférant des compétences supplémentaires à Europol, le traité d'Amsterdam a reconnu le rôle essentiel et central que l'office aura à jouer pour faciliter la coopération européenne en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée.

Objectif : Coordonner et, le cas échéant, centraliser les procédures

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	
Créer des équipes communes d'enquête, dans un premier temps, pour lutter contre le trafic de drogue et la traite des êtres humains, ainsi que contre le terrorisme - lors d'enquêtes sur la criminalité transfrontière ¹²⁵		Sans délai	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Présidence portugaise a présenté, en mars 2000, une initiative visant à anticiper l'application de l'article 13 de la Convention dont la discussion a été suspendue ▪ Belgique, France, Espagne, UK ont présenté en septembre 2001 une initiative relative à un projet de décision-cadre sur les équipes communes d'enquête¹²⁶. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en novembre 2001¹²⁷ ▪ Accord de principe du Conseil en décembre 2001 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil a adopté la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale en mai 2000, dont l'article 13 prévoit la création d'équipes communes (voir point 4.2)¹²⁸. ▪ Adoption formelle prévue dès la levée de la réserve parlementaire du DK 	

¹²⁵ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

¹²⁶ JO C 295 du 20.10.2001

¹²⁷ A5-0369/2001 du 13.11.2001

¹²⁸ JO C 197 du 12.7.2000

Création d'une unité composée de procureurs, de magistrats ou d'officiers de police nationaux ayant des compétences équivalentes – EUROJUST ¹²⁹	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Fin 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portugal, France, Suède et Belgique¹³⁰, et Allemagne¹³¹ ont présenté une initiative en vue de l'adoption d'une décision du Conseil instituant une Unité provisoire de coopération judiciaire. ▪ France, Portugal, Suède, Belgique et Allemagne ont présenté une initiative en vue de l'adoption d'une décision du Conseil instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée)¹³². ▪ La Commission a présenté une communication en novembre 2000 concernant la création d'Eurojust¹³³. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en mai 2001¹³⁴ – et en novembre 2001 (reconsultation)¹³⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en décembre 2000¹³⁶ d'une décision pour la création d'une unité provisoire en janvier 2001 ▪ Adoption par le Conseil en février 2002 d'une décision instituant Eurojust¹³⁷ 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de l'unité provisoire en mars 2001. ▪ Entrée en vigueur : 6.3.2002 ▪ Mise en oeuvre : au plus tard 6.9.2003
Mettre en œuvre et, le cas échéant, développer le réseau judiciaire européen ¹³⁸	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La phase pilote concernant un réseau de télécommunications lancée en août 2001, se poursuit. 				
Prévenir les conflits de compétences en examinant la possibilité d'enregistrer les procédures en cours dans plusieurs Etats membres	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesure n° 12) ▪ La Commission entend présenter avant la fin du premier semestre 2002 une communication sur la détermination des critères de compétence en matière pénale (voir supra). 	

¹²⁹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

¹³⁰ JO C 243 du 24.8.2000, p.0021

¹³¹ JO C 206 du 19.7.2000

¹³² JO C 243 du 24.8.2000, p.0015

¹³³ COM(746) du 22.11.2000

¹³⁴ A5-0153/2001 du 17.5.2001

¹³⁵ A5-0398/2001 du 29.11.2001)

¹³⁶ JO L 324 du 21.12.2000

¹³⁷ JO L 63 du 6.3.2002

¹³⁸ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

Objectif : Assurer l'entraide judiciaire dans toute la mesure du possible

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Adoption, ratification et mise en œuvre de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale ¹³⁹	Conseil/ Etats membres	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> La France a présenté une initiative en vue de l'adoption d'un protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'UE¹⁴⁰ (concernant l'échange d'informations sur les comptes et transactions bancaires). 		<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a adopté la Convention le 29 mai 2000¹⁴¹ Le Conseil a adopté , en octobre 2001, le protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, établi par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne¹⁴². 	<ul style="list-style-type: none"> Délai d'engagement par les Etats membres des procédures de ratification : avant janvier 2001, et juillet 2002 pour le Protocole¹⁴³ Convention ratifiée par Portugal L'entrée en vigueur et l'application du Protocole sont conditionnées par l'entrée en vigueur ou l'application de la Convention. 	
Examiner les modalités selon lesquelles des autorités peuvent intervenir sur le territoire d'un autre Etat membre	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> Modalités en matière d'interception et des équipes communes d'enquête, des livraisons contrôlées et des enquêtes discrètes sont réglementées par la Convention du 29 mai 2000. Belgique, France, Espagne et Royaume Uni ont présenté en septembre 2001 une initiative relative à un projet de décision-cadre sur les équipes communes d'enquête¹⁴⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> Accord de principe du Conseil en décembre 2001 (voir supra) . 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption formelle prévue dès la levée des réserves parlementaires de DK 		

¹³⁹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

¹⁴⁰ JO C 243 du 24.8.2000

¹⁴¹ JO C 197 du 12.7.2000

¹⁴² JO C 326 du 21.11.2001

¹⁴³ Voir aussi le tableau consacré à la « reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires »

¹⁴⁴ JO C 295 du 20.10.2001

<p>Explorer les possibilités d'harmoniser les règles relatives à la protection des données</p>	<p>Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre</p>	<p>Avril 2001</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition de résolution à l'initiative de la Présidence Française (basée sur une initiative de la présidence Portugaise¹⁴⁵) ▪ Suède a présenté une initiative portant modification de l'acte du Conseil du 12 mars 1999 arrêtant les règles relatives à la transmission de données à caractère personnel par Europol à des États tiers et des instances tierces)¹⁴⁶. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en novembre 2001 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil a adopté en octobre 2000 une décision établissant un Secrétariat conjoint pour les instances de protection de données (Europol, SID, SIS)¹⁴⁷ ▪ Adoption par le Conseil en février 2002¹⁴⁸ ▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'une décision autorisant le directeur Europol à engager des négociations avec les Etats tiers et instances non liées à l'Union européenne¹⁴⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission entend présenter en juin 2002 une proposition sur les garanties en matière de transfert des données personnelles dans le cadre de la coopération judiciaire et policière en matière pénale. 	<p>Entrée en vigueur le 1er septembre 2001.</p> <p>Mise en oeuvre : 1.3.2002</p> <p>Mise en oeuvre : 7.12.2001</p>
<p>Mise en place du Réseau européen de formation des magistrats</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ France a présenté une initiative en vue d'une Décision portant création d'un réseau européen de formation judiciaire¹⁵⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE attendu en mai 2002 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil européen a appelé à la mise en place rapide d'un réseau européen pour encourager la formation des magistrats, qui servira à développer la confiance entre les acteurs de la coopération judiciaire. 	

¹⁴⁵ JO C 141 du 19.5.2000
¹⁴⁶ JO C 163 du 6.6.2001
¹⁴⁷ JO L 271 du 24.10.2000
¹⁴⁸ JO C 76 du 27.3.2002
¹⁴⁹ JO C 358 du 15.12.2001
¹⁵⁰ JO C 18 du 19.1.01

Objectif : Protection des droits des victimes et assistance aux victimes

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Etablissement de normes minimales	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> Portugal a présenté en août 2000 une initiative sur une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales¹⁵¹. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du Parlement en décembre 2000¹⁵² 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en mars 2001¹⁵³ d'une décision-cadre sur la situation des victimes dans le cadre des procédures pénales– (cf. Point 3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme conjoint de mesures destiné à mettre en oeuvre le principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales intègre également, parmi ces paramètres, les mécanismes de protection des droits des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : 22.3.2001 Mise en oeuvre : au plus tard 22.3.2002 sauf art.10:22.3.2006 et art.5-6 : 22.3.2004

¹⁵¹ JO C 243 du 24.8.2000

¹⁵² A5-0355/2000 du 12.12.2000

¹⁵³ JO L 82 du 22.3.2001

Objectif : Développer la coopération opérationnelle entre les services de police et la formation des services répressifs au niveau de l'UE

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement			Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	
Créer une structure de liaison opérationnelle des responsables des services de police européens	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	2001				<ul style="list-style-type: none"> Création en octobre 2000 de la Task Force des chefs de police. Une réunion au moins par présidence est organisée. Le Conseil examine, sur la base d'option proposée par la Présidence, des moyens de rendre le fonctionnement de la Task Force pleinement opérationnel¹⁵⁴.
Mise en place de services de renseignement compatibles entre les Etats Membres	Nécessite une décision du Conseil à cet effet					<ul style="list-style-type: none"> Depuis le 11 septembre 2001, les chefs des unités anti-terroristes des services de renseignements des EM se rencontrent régulièrement¹⁵⁵.
Création d'une école européenne de police - elle consistera dans un premier temps en un réseau d'instituts nationaux de formation déjà existants - elle sera accessible aux pays candidats	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	2001	<ul style="list-style-type: none"> Initiative du Portugal en vue de l'adoption d'une décision du Conseil sur l'établissement provisoire du collège européen de police¹⁵⁶. France, Allemagne, Suède ont lancé des actions de formation communes dans le cadre de la préfiguration de la structure définitive de Cepol, dès l'année 2001, avec cofinancement du programme OISIN II. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en novembre 2000¹⁵⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en décembre 2000¹⁵⁸ de la décision établissant en 2001 l'École européenne de Police – Cepol - qui fonctionne en réseau d'écoles de police nationales depuis le 1er janvier 2001. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en cours quant aux modalités de fonctionnement de Cepol : Accord au Conseil en février 2002 sur une solution provisoire pour la localisation du secrétariat (Copenhague) et le financement de Cepol. A temporary Director has been appointed.

¹⁵⁴ voir aussi le Plan d'action de l'UE contre le terrorisme

¹⁵⁵ voir aussi le Plan d'action de l'UE contre le terrorisme

¹⁵⁶ JO C 206 du 19.7.2000

¹⁵⁷ A5-0316/2000 du 17.11.2000

¹⁵⁸ JO L 336 du 30.12.2000

Objectif : Développer la coopération douanière dans la lutte contre la criminalité et en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	▪ Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Mise en œuvre des conventions SID du 26.07.1995 ¹⁵⁹ (système d'information douanier) et Naples II du 18.12.1997 ¹⁶⁰	États membres	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En Novembre 2001, l'Allemagne, la France et la présidence belge ont présenté une proposition pour un protocole à la Convention CIS concernant un fichier d'identification des dossiers d'enquête douanière (FIDE). 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un manuel établissant des orientations pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention Naples II est en préparation. 	<p>Ratification de la Convention SID : tous les EM, sauf B, D et L. L'accord¹⁶¹ sur l'entrée en vigueur provisoire de la Convention a été ratifié par tous les Etats membres sauf B, D et L. Il est applicable entre les EM l'ayant ratifié à partir de novembre 2000.</p> <p>Ratification de la Convention Naples II : EL, E, F, S, NL, L, UK et IRL. Plusieurs EM sont convenus de l'appliquer entre eux.</p>

¹⁵⁹ JOC 316 du 27.11.1995 ; P.34

¹⁶⁰ JOC 24 du 23.1.1998

¹⁶¹ JOC 316 du 27.11.1995, p.58

Renforcer la coopération des services répressifs dans la lutte contre le contrebande			<ul style="list-style-type: none"> En Novembre 2001, l'Italie a commencé les travaux sur une stratégie de l'Union européenne contre la contrebande . 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en cours. 			
--	--	--	---	--	--	--	--

Objectif : Encourager la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée

Adoption et ratification de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels	Conseil/ États membres/ Commission	Fin 2000 pour signature	<ul style="list-style-type: none"> Signature et ouverture à la ratification en décembre 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sur les protocoles relatifs au trafic des êtres humains et introduction clandestine des migrants, à ratifier dans les meilleurs délais. <p>Signature par la Commission, au nom de la Communauté, du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu. (cf. Point 8)</p>			<ul style="list-style-type: none"> La Commission entend présenter avant la fin du premier semestre 2002 une proposition pour la conclusion de la Convention et des trois protocoles 	
Convention de l'ONU sur la corruption	Conseil/ États membres/ Commission		<ul style="list-style-type: none"> Participation de l'Union aux travaux préparatoires des Nations Unies (cf. Point 8) La Commission a présenté en avril 2002 une proposition pour une directive de négociation de la Commission pour une convention de l'ONU sur la corruption.¹⁶² 				

Objectif : Renforcer le rôle qu'Europol aura à jouer pour faciliter la coopération européenne en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, en le dotant de l'appui et des moyens nécessaires à son action

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement			Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	
Etendre la compétence	Conseil, à		<ul style="list-style-type: none"> Portugal a présenté une initiative en vue de l'adoption de 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le 	Ratification :Fr

¹⁶²

SEC(2002) 431 du 23.4.2002

d'Europol à la lutte contre le blanchiment d'argent en général, quelle que soit l'infraction à l'origine des produits blanchis	l'initiative d'un Etat membre		l'acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), le protocole modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention ¹⁶³ .	novembre 2000 ¹⁶⁴	Conseil en novembre 2000 ¹⁶⁵		ance, Portugal
Examiner la possibilité de créer une base de données sur les enquêtes en cours	Europol / Conseil					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Europol explore avec les Etats membres les possibilités de mise en place d'un système. 	
Permettre à Europol de faciliter la préparation d'actions spécifiques d'enquête menées par les autorités compétentes des Etats membres, y compris des actions opérationnelles d'équipes communes d'enquête	Nécessité d'une décision du Conseil à cet effet	Avril 2004, sans délai pour certains domaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil a adopté en novembre 2000 un projet de recommandation concernant l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête¹⁶⁶ ▪ Belgique et Espagne ont présenté une initiative commune en janvier 2002 portant des modifications de la Convention Europol (voir ci-dessous). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil a marqué son accord en avril 2002 sur la modification de la Convention Europol destinée à permettre à Europol de participer aux équipes communes d'enquête et de demander aux autorités compétentes des Etats membres concernés de mener ou de coordonner des enquêtes. 		
Arrêter des mesures destinées à permettre à Europol de demander aux autorités compétentes des Etats membres de mener et de coordonner leurs enquêtes dans des affaires précises et de développer des compétences spécialisées pouvant être mises à la disposition des Etats membres pour les aider dans des enquêtes sur la criminalité	Conseil, à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme premier pas, le Conseil a adopté une Recommandation en septembre 2000 selon laquelle les Etats membres devront prendre en considération les demandes d'Europol de mener des enquêtes ou coordonner leurs enquêtes dans des affaires spécifiques ▪ Belgique et Espagne ont présenté une initiative commune en janvier 2002 (voir ci-dessous) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir ci-dessus 		

¹⁶³ JO C 200 du 13.7.2000
¹⁶⁴ A5-0312/2000 du 14.11.2000
¹⁶⁵ JO C 358 du 13.12.2000
¹⁶⁶ JO C 357 du 13.12.2000

organisée						
<p>S'interroger sur la nécessité d'une révision de la convention Europol de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargir son champ à de nouvelles compétences - traiter la question du contrôle juridictionnel et démocratique - 	Conseil/ Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Belgique et Suède ont présenté en juin 2001 une initiative pour une décision étendant le mandat d'Europol à la lutte contre les formes graves de criminalité énumérées à l'annexe de la Convention d'Europol¹⁶⁷ ▪ Belgique et Espagne ont présenté en janvier 2002 une initiative pour l'adoption d'un acte du Conseil établissant un protocole amendant la convention Europol et les protocoles conjoints (voir ci-dessus). Cette initiative inclue également la simplification de la procédure de modification de la Convention Europol en cours d'examen par le Conseil. ▪ La Commission a présenté, en février 2002, une communication en ce qui concerne le contrôle démocratique sur Europol¹⁶⁸, 	▪ Avis du PE en novembre 2001 ¹⁶⁹	▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 ¹⁷⁰	Date de mise en oeuvre : 1.1.2002

¹⁶⁷ JO C 176 du 21.6.2001
¹⁶⁸ COM(2002) 95 du 26.2.2002
¹⁶⁹ A5-0370 du 24.10.2001
¹⁷⁰ JO C 362 du 18.12.2001

4.3. Lutte contre certaines formes de criminalité

En ce qui concerne le droit pénal national, les efforts visant à trouver un accord sur des définitions, des incriminations et des sanctions communes doivent porter essentiellement, dans un premier temps, sur un nombre limité de secteurs revêtant une importance particulière. Il faut parvenir à des accords sur des définitions, des incriminations et des sanctions communes concernant les formes graves de criminalité organisée et transnationale, afin de protéger la liberté des particuliers et des opérateurs économiques et les droits que leur reconnaît la loi. Par ailleurs, lors de sa réunion des 27-28/9/01, le Conseil s'était engagé à progresser sans tarder sur la méthodologie globale à suivre en matière d'harmonisation des peines et adopté les 25-26 avril 2002 des conclusions sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines. La Commission envisage à ce sujet une communication sur le rapprochement du régime des sanctions.

Objectif : Adoption d'une approche commune dans l'ensemble de l'UE sur la criminalité transfrontière

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Criminalisation de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants ¹⁷¹ , notamment en ce qui concerne la pédopornographie sur Internet ¹⁷²	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en décembre 2000 deux propositions de décision-cadre relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre la traite des êtres humains, et à • la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie¹⁷³ ▪ Dans le cadre de détection et démantèlement des filières criminelles impliquées (cf. Point 2.4), la Commission a présenté en février 2002 une proposition de directive relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains et de l'aide à l'immigration 	<ul style="list-style-type: none"> • Après avis du PE juin 2001¹⁷⁵, le Conseil a marqué un accord de principe sur la décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains en septembre 2001 • Travaux se poursuivent au Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption formelle par le Conseil attendue dès la levée des réserves parlementaires de DK, D, NLet UK. 		

¹⁷¹ Voir aussi le tableau consacré à la "gestion des flux migratoires".
¹⁷² Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".
¹⁷³ COM(2000) 854 du 21.12.2000

			illégal qui coopèrent à la lutte contre les trafiquants et les passeurs¹⁷⁴.				
Définitions, incriminations et sanctions communes ¹⁷⁶ en ce qui concerne le trafic de drogue ¹⁷⁷	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a lancé une étude qui a été finalisée en mars 2001 sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de trafic de stupéfiants dans les Etats membres de l'Union européenne. • La Commission a présenté en juin 2001 une proposition de décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue¹⁷⁸. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du PE en avril 2002¹⁷⁹ 		<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil européen de Laeken a demandé que cette proposition de décision-cadre soit adoptée avant la fin du mois de mai 2002 	
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne les crimes dans le domaine de l'environnement	Conseil	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danemark a présenté en janvier 2000 une initiative pour une décision-cadre¹⁸⁰. ▪ Le Conseil a marqué son accord en septembre 2000, sur l'opportunité d'élaborer une législation commune au niveau européen. Un important arsenal législatif communautaire en la matière est déjà en vigueur. ▪ La Commission a présenté en mars 2001 une proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal qui pourrait être complétée par une décision-cadre¹⁸¹. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une version finalisée du projet de décision-cadre à été arrêtée au Coreper en décembre 2001. ▪ Avis du PE en avril 2002 sur les deux textes¹⁸² 			

¹⁷⁴

COM(2002) 71 du 11.2.2002

¹⁷⁵

A5-0206/2001 du 12.6.2001

¹⁷⁶

Voir aussi le tableau consacré à la "coopération en matière de lutte contre la drogue".

¹⁷⁷

Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".

¹⁷⁸

COM(2001) 259 du 23.5.2001

¹⁷⁹

A5-0460/02 du 25/04/2002

¹⁸⁰

JO C 39 du 11.2.2000

¹⁸¹

COM(2001) 139 du 13.3.2001

¹⁸²

A5-0080/02 et A5-0099/02 du 8 avril 2002

Proposition relative à l'incrimination commune du hooliganisme	Conseil, à l'initiative d'un État membre		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Programme OISIN a financé un projet d'évaluation de la coopération entre les services compétents pendant le tournoi Euro 2000. ▪ La Présidence Belge a présenté une proposition pour une décision concernant la sécurité lors des matches de football de dimension internationale¹⁸³. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2002¹⁸⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par le Conseil en avril 2002 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : jour de sa publication
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne le racisme et la xénophobie (décision cadre)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	Avril 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en novembre 2001 une proposition de décision-cadre du Conseil sur le racisme et la xénophobie¹⁸⁵. ▪ Le Conseil a adopté en avril 2002 des conclusions sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. 				
Définitions communes en matière de prévention et de lutte contre la criminalité dans le cyber-espace, y compris des incriminations et sanctions communes concernant la criminalité qui utilise les technologies avancées	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a présenté en janvier 2001¹⁸⁶ une communication relative à la création d'une société de l'information plus sûre en renforçant la sécurité des infrastructures de l'information et en luttant contre la cybercriminalité • La Commission a présenté en avril 2002 une proposition de décision-cadre sur les attaques contre les systèmes d'information.¹⁸⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du PE en septembre 2001¹⁸⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil a adopté une recommandation en juin 2001 relative aux points de contact pour lutter contre la criminalité liée à la haute technologie et la cybercriminalité¹⁸⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Forum européen sur la cybercriminalité est mis en place. Sa première réunion plénière s'est tenue fin novembre 2001. 	

¹⁸³

Enfopol 103 – 26.9.2001

¹⁸⁴

A5-0047/02 du 9.4.2002

¹⁸⁵

COM(2001) 664 du 28.11.2001

¹⁸⁶

COM(2000) 894 du 26.1.2001

¹⁸⁷

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

¹⁸⁸

A5-0284/2001 du 6.9.2001

¹⁸⁹

JO C 187 du 25.6.2001

Objectif : Adoption d'une approche commune dans l'ensemble de l'UE sur la criminalité transfrontière

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Criminalisation de la fraude sur les moyens de paiement autres que les espèces	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en septembre 1999, une proposition de décision-cadre visant à combattre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces¹⁹⁰ La Commission a présenté en février 2001 un plan d'action (2001-2003) sur des mesures préventives et poursuit ses travaux en partenariat avec les milieux concernés dans le cadre, notamment, du Forum européen de la prévention) 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en juillet 2000¹⁹¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en mai 2001¹⁹² 	<ul style="list-style-type: none"> L'exécution des 11 actions du Plan d'action est en cours 	<p>Date d'entrée en vigueur : 2.6.2001 ; Délai de transposition : 2.6.2003</p>

¹⁹⁰ JO C 376E du 28.12.1999

¹⁹¹ JO C 121 du 24.4.2001

¹⁹² JO L 149 du 2.6.2001

Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne la contrefaçon de l'euro	Conseil/ Commission/E tats membres	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> • La Suède a présenté en aout 2001 une initiative pour une décision-cadre modifiant la décision-cadre de mai 2000¹⁹³. • France¹⁹⁴, a présenté en mars 2001 une initiative pour une décision relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en octobre 2001 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision-cadre sur les sanctions pénales contre la contrefaçon de l'Euro adoptée par le Conseil en mai 2000¹⁹⁵ • Adoption par le Conseil en juin 2001 des règlements définissant les mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage¹⁹⁶ • Le Conseil a adopté la décision-cadre en décembre 2001¹⁹⁷. • Adoption par le Conseil en décembre 2001¹⁹⁸. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur des deux décisions-cadre et de la décision : le jour de leur publication • Le Conseil a adopté le 28.2.02 son rapport sur la décision-cadre qui constitue le premier exercice d'évaluation d'un instrument pris au titre du Titre VI du TUE.
Criminalisation de la fraude dans les marchés publics	Conseil, à l'initiative d'un État membre Parlement européen et Conseil sur initiative de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne a présenté une initiative de décision-cadre en mars 1999¹⁹⁹ • La Commission a présenté en mai 2000 une proposition de directive sur les marchés publics qui, entre autres, prévoit l'exclusion des soumissionnaires condamnés à titre définitif pour criminalité, corruption, fraude aux intérêts financiers de la Communauté²⁰⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première lecture au PE en janvier 2002 			

¹⁹³ JO C 225 du 10.08.2001

¹⁹⁴ JO C 75 du 7.3.2001

¹⁹⁵ JO L 140 du 14.6.2000

¹⁹⁶ JO L 181 du 4.7.2001

¹⁹⁷ JO L 329 du 14.12.2001

¹⁹⁸ JO L 329 du 14.12.2001

¹⁹⁹ JO C 253 du 4.9.2000

²⁰⁰ COM (2000) 275 et 276 final du 10.05.2000

Renforcement du cadre légal pour la protection des intérêts financiers de la Communauté	Conseil et le Parlement Européen sur la proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> • Communication de la Commission sur une stratégie globale anti-fraude en juin 2000 • Plan d'Action 2001-2003 présenté en mai 2001 • La Commission a présenté en mai 2001 une proposition de directive du PE et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers des Communautés²⁰¹ • La Commission, a présenté en décembre 2001 un livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un Procureur européen²⁰². Le Conseil européen de Laeken a invité à son examen rapide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du PE en novembre 2001²⁰³ 		<ul style="list-style-type: none"> • La Commission soumettra début 2003 une contribution pour suivi. 	
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne les délits liés au terrorisme ²⁰⁴²⁰⁵	Conseil sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a présenté en septembre 2001²⁰⁶ une proposition de décision-cadre du Conseil sur le terrorisme (cf. également la proposition de décision-cadre du Conseil sur le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre les Etats membres). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'initiative du PE en septembre 2001 sur le rôle de l'Union dans la lutte contre le terrorisme²⁰⁷. • Avis du PE en novembre 2001 et février 2002 (reconsultation)²⁰⁸ • Accord de principe au Conseil en décembre 2001 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption formelle par le Conseil attendue dès la levée des dernières réserves parlementaires (DK/S prévu avant le Conseil de juin 2002) 		
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne la fraude fiscale	Conseil sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat Membre						

²⁰¹ JO C 240E du 28.8.2001

²⁰² COM(2001) 715 du 11.12.2001

²⁰³ A5-0390 du 29.11.2001

²⁰⁴ Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".

²⁰⁵ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

²⁰⁶ COM(2001) 521 du 19.9.2001

²⁰⁷ A5-0273/2001 du 5.9.2001

²⁰⁸ A5-0003/2002 du 6.2.2002

4.4. Action spécifique de lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est au coeur même de la criminalité organisée. Pour cette raison, des mesures doivent être adoptées pour l'éradiquer partout où il existe, et notamment des mesures concrètes pour dépister, geler, saisir et confisquer les produits du crime. Le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 a également souligné l'importance de la lutte contre le financement du terrorisme et demande qu'un rapport soit élaboré sur ce sujet d'ici juin 2002.

Objectif : Confisquer aux auteurs d'infractions les produits du crime

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Convention (décision cadre) sur la criminalité financière, sur le blanchiment d'argent ²⁰⁹	Conseil, à l'initiative de la France		<ul style="list-style-type: none"> La France a présenté une initiative en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime²¹⁰. 		<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en juin 2001²¹¹ Adoption par le Conseil en octobre 2001 du protocole à la convention d'entraide judiciaire du 29 mai 2000 dans la lutte contre la criminalité, en particulier la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la criminalité financière²¹² (cf. 4.2) - 	<p>Entrée en vigueur : 5.7.2001 ; délai de transposition : 31.12.02</p>	
Mesures concrètes pour dépister, geler, saisir et confisquer les produits du crime ²¹³			<ul style="list-style-type: none"> France, Belgique, Suède ont présenté en février 2001 une initiative concernant les gels des avoirs et des preuves²¹⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en septembre 2001 Accord de principe par le Conseil en février 2002. Reconsultation du PE en 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption formelle par le Conseil attendue après levée des réserves parlementaires (I, DK, S, IRL, UK, NL) 		

²⁰⁹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

²¹⁰ JOC 243 du 24.8.2000

²¹¹ JO L 182 du 5.7.2001

²¹² JO C 326 du 21.11.2001

²¹³ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

²¹⁴ JO C 75 du 7.3.2001

				cours		
--	--	--	--	-------	--	--

Objectif : Renforcer les connaissances et les capacités en matière de lutte contre les activités de blanchiment d'argent

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Mettre en œuvre intégralement, y compris dans tous les territoires indépendants des Etats membres, les dispositions de la directive sur le blanchiment d'argent, de la convention de Strasbourg de 1990 et les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux. (Voir aussi première partie de la mesure 19 du programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales)	Etats membres		Conclusions adoptées par le Conseil Conjoint (ECOFIN/JAI) en octobre 2000.	•			Tous les Etats membres ont ratifié la Convention de Strasbourg.
Adopter la proposition de directive modifiant la directive sur le blanchiment de capitaux ²¹⁵	Conseil et Parlement	Dès que possible		• Avis du PE en novembre 2001	• Adoption par le Conseil et le Parlement européen en décembre 2001 ²¹⁶		▪ Entrée en vigueur : 28.12.01 ; délai de transposition : 15.6.03
Accélérer l'échange d'informations entre les cellules de renseignement financier existantes et habiliter les autorités judiciaires et les cellules de renseignement	Conseil, à l'initiative de la Finlande		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finlande a présenté une initiative en vue d'une décision relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations ▪ Conclusions du Conseil conjoint (ECOFIN/JAI) d'octobre 		• Adoption d'une décision par le Conseil en octobre 2000 ²¹⁸	▪ Le travail sur le FIU-NET se poursuit. La Commission est prête à participer à son financement.	▪ Entrée en vigueur : 17.10.2000

²¹⁵
²¹⁶

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme
JO L 344 du 28.12.01

financier à recevoir des informations, quelles que soient les dispositions en matière de confidentialité ²¹⁷	Conseil/ Commission/ Etats membres		2001 invitant les Etats membres à renforcer le système existant et à examiner l'opportunité d'élaborer un système pour échanger les informations pertinentes par des moyens automatiques et demandant à la Commission d'étudier les possibilités de financement communautaire pour un tel système automatique				
Des normes communes doivent être élaborées afin d'empêcher le recours à des sociétés et des entités immatriculées hors du territoire de l'Union pour dissimuler et blanchir le produit d'activités criminelles ²¹⁹	Commission/ Conseil/ Etats membres					<ul style="list-style-type: none"> La Commission explore les possibilités d'actions prioritaires. 	
Etablir un rapport recensant les dispositions des législations nationales dans les domaines de la banque, de la finance et des sociétés, qui font obstacle à la coopération internationale	Commission		<ul style="list-style-type: none"> Les conclusions adoptées par le Conseil Conjoint (JAI-ECOFIN) en octobre 2000 invitaient la Commission à élaborer un rapport. 		<ul style="list-style-type: none"> Rapport présenté au Conseil conjoint JAI/ECOFIN du 16 octobre 2001²²⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> Les conclusions adoptées par le Conseil conjoint JAI-ECOFIN en octobre 2001 invitent la Commission à accélérer son travail dans ce domaine pour déterminer des priorités et actions à entreprendre 	
Prévenir l'utilisation excessive des paiements en liquide et étudier le rôle des casinos et des maisons de jeux	Etude à entreprendre par la Commission	Décembre 2003					
Assurer la transparence des transactions financières par voie électronique	Conseil/ Commission	Décembre 2001					
Etendre la compétence d'Europol au blanchiment d'argent ²²¹ en général, quelle que soit l'infraction à l'origine des produits blanchis	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		<ul style="list-style-type: none"> Le Portugal a présenté une initiative en vue de l'adoption, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), d'un protocole modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention²²² 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du Parlement en novembre 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en novembre 2000²²³ du protocole 		Ratification : France, Portugal

²¹⁷ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

²¹⁸ JO L 271 du 24.10.2000

²¹⁹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

²²⁰ SEC(2001)1645 du 16.10.2001

²²¹ Voir également le tableau consacré à l'"intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité".

²²² JO C 200 du 13.7.2000

²²³ JO C 358 du 13.12.2000

<p>Améliorer les normes anti-blanchiment avec les centres financiers off-shore, on-shore et paradis fiscaux</p> <p>Appui aux actions internationales visant les pays off-shore</p>	Conseil/ Commission/ Etats membres				<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) a adopté en octobre 2000 des conclusions visant la mise en œuvre immédiate et coordonnée des contre-mesures du GAFI. • Le Conseil conjoint (JAI/ECOFIN) d'octobre 2001 a adopté des conclusions conformément aux conclusions du Conseil européen du 21 septembre 2001 concernant la mise en œuvre immédiate et concomitante des contre-mesures décidées par le GAFI²²⁴ 	
Préparer un accord type pour les négociations à mener avec les centres financiers off-shore, on-shore et les paradis fiscaux		Décembre 2001			<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) a adopté en octobre 2000 des conclusions envisageant à terme la conclusion d'accords 	
<p>Examiner les possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer la cohérence et de renforcer les dispositions nationales existantes sur le contrôle des mouvements d'argent transfrontaliers, et - de faciliter l'adoption de ces dispositions par les EM - d'organiser les échanges d'information entre les EM 	Commission	Juillet 2001	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux conclusions du Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) d'octobre 2000, la Commission examine l'utilité et la viabilité d'un instrument européen • Un rapport préliminaire de la Commission sur la surveillance des mouvements transfrontaliers d'espèces a été présenté lors du Conseil conjoint (JAI/Ecofin) d'octobre 2001. 		<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport définitif et un projet de règlement sont en préparation pour adoption par le Conseil avant la fin du premier semestre 2002. 	

²²⁴

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

5. QUESTIONS RELATIVES À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRONTIÈRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DE L'UNION ET EN MATIÈRE DE VISAS, MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 62 CE ET CONVERSION DE L'ACQUIS DE SCHENGEN

Objectif : Développement d'une politique commune en matière de visas

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	
Règlement concernant les pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures et de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation	Commission/Conseil	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté, en janvier 2000, une proposition de Règlement du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligations²²⁵) ▪ La Commission a présenté en octobre 2001²²⁶ une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux qui sont exemptés de cette obligation (application de l'exemption de visa pour les ressortissants roumains à compter du 1er janvier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en juillet 2000 • Avis du PE en novembre 2001²²⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par le Conseil en mars 2001²²⁸ du règlement Conformément à l'art. 8 , la Commission a fait rapport sur la Roumanie. Adoption de mandats de négociation pour des accords de réadmission avec Hong Kong et Macao (voir point 2.4). • Adoption par le Conseil en décembre 2001²²⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : 10/4/2001. ▪ Entrée en vigueur : 1.1.2002

²²⁵ JO C 177 du 27.6.2000

²²⁶ COM(2001) 570 du 8.10.2001

²²⁷ C5-0505/2001 du 29.11.2001

²²⁸ JO L 81 du 21.3.2001

²²⁹ JO L 327 du 12.12.2001

			2002).			
Procédure et conditions de délivrance des visas par les États membres	Commission/ Conseil/ États membres	Avril 2003	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finlande a présenté en juin 2000 une initiative²³⁰ concernant des mesures d'exécution relatives à des dispositions de l'instruction consulaire commune ▪ France a présenté une initiative sur une proposition de décision du Conseil relative aux conditions des visas par les États membres. ▪ Belgique a présenté une initiative relative à l'adaptation de la partie VII et l'annexe 12 des instructions consulaires communes (droits de visa). ▪ Belgique a présenté une initiative relative à l'adaptation de la partie III et annexe 16 de l'instruction consulaire commune (formulaire uniforme de demande de visa) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du PE (rejet) en mars 2001²³¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par le Conseil en avril 2001 d'un règlement (789/01) sur des mesures d'exécution relatives à des dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visa²³². • Adoption par le Conseil d'une décision relative à la mise à jour de la partie VI et des annexes ,6 et 13 des instructions consulaires communes ainsi que des annexes 5a), 6a) et 8 du manuel commun (adaptation rendue nécessaire par la mise en application de Schengen dans les pays nordiques)²³³ • Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'une décision 2002/44/CE²³⁴ relative à l'adaptation de la partie VII et l'annexe 12 des instructions consulaires communes ainsi que l'annexe 14a du manuel commun • Adoption par le Conseil en avril 2002 d'une décision relative à l'adaptation de la partie III et à la création d'une annexe 16 de l'instruction consulaire commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : 24.4.2001 ▪ Mise en oeuvre: 27.4.2001 ▪ Mise en oeuvre: au plus tard à partir du 1.7.2004
Règles en matière de visa	Commission/C	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces règles sont prises en considération dans le cadre 			

²³⁰ JO C 164 du 14.6.2000

²³¹ A5-0066/2001 du 13.3.2001

²³² JO L 116 du 26.4.2001, p.2

²³³ JO L 116 du 26.4.2001 . p.32

²³⁴ JO L 20 du 23.1.2002

uniforme	onseil/Etats membres		existant de l'acquis de Schengen et en relation avec la proposition concernant la circulation des personnes sur le territoire des Etats membres.				
Mise au point des caractéristiques techniques d'un modèle type de visa	Commission/Conseil	Mesures à court terme 2000-2002 - mesures à long terme 2004	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en octobre 2001 une proposition de modification du Règlement 1683/95 relatif à un modèle type de visa²³⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en décembre 2001²³⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption - Règlement (CE) n° 334/2002 du Conseil du 18 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa²³⁷ 		<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : 24.2.2002
Modèle uniforme de feuillet pour l'apposition du visa pour des documents de voyage non reconnus	Commission/Conseil/Etats membres	2001	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en mars 2001 une proposition prévoyant l'utilisation par les Etats membres d'un modèle uniforme et sécurisé de feuillet²³⁸. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en décembre 2001²³⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption - Règlement (CE) n° 333/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un modèle uniforme de feuillet pour l'apposition d'un visa délivré par les États membres aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par l'État membre qui établit le feuillet²⁴⁰ 		<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : 23.2.2002
Proposition de règlement sur un visa de transit aéroportuaire	Commission/Conseil/ Etats membres	Avril 2001				<ul style="list-style-type: none"> Le régime de transit aéroportuaire est actuellement couvert par une action commune et par l'acquis de Schengen. 	
Prendre les dispositions pour la mise en place d'un système commun d'identification des visas ²⁴¹	Conseil, Etats membres	Mesures à court terme Mesures à long terme 2005-2006				<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'une étude de faisabilité prévu pour juillet 2002. A voir dans le cadre du développement du SIS II (voir plus bas) 	
Coopération plus étroite entre les consulats de l'UE dans les	Etats membres	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Voir point VIII de l'instruction consulaire commune et Recommandation du 4 mars 1996. 		<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil européen de Laeken a demandé que soit examinée la 		

²³⁵ COM(2001) 577 du 9.10.2001

²³⁶ A5-0445 du 12.12.2001

²³⁷ JO L 53 du 23.02.2002

²³⁸ COM(2001) 157 du 23.3.2001

²³⁹ A5-0445 du 12.12.2001

²⁴⁰ JO L 53 du 23.02.2002

²⁴¹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

pays tiers.					possibilité de mettre en place des bureaux consulaires communs.		
Mesures concernant la circulation sur le territoire des Etats membres	Commission/ Conseil/ Etats membres	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Présidence Portugaise a présenté en juin 2000 une initiative concernant la circulation des ressortissants exemptés de l'obligation de visa²⁴² ▪ La Présidence Française a présenté en juillet 2000 une initiative relative à la circulation avec un visa de long séjour²⁴³ ▪ La Commission a présenté en juillet 2001 une proposition de directive relative aux conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers peuvent circuler librement sur le territoire des Etats membres pendant une durée maximale de trois mois, introduisant une autorisation spécifique de voyage et fixant les conditions d'entrée en vue d'un déplacement d'une durée maximale de six mois²⁴⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE (rejet) en mars 2001²⁴⁵ ▪ Avis du PE (rejet) en janvier 2001²⁴⁶ ▪ Avis du PE en février 2002 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil fin mai 2001²⁴⁷ 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur : 7.6.2001

Objectif : Développement d'une politique commune en matière de faux documents

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition	
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement		Travaux envisagés
Renforcer la sécurité des documents, en instaurant des normes minimales pour les documents de voyage et les titres de séjour	Commission/ Conseil/ États membres	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté, en mars 2001 une proposition visant à communautariser le format uniforme du permis de séjour pour ressortissants de pays tiers²⁴⁸. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en décembre 2001 ▪ Travaux en cours au Conseil 			

242 JOC 164 du 14.6.2000
243 JO C 200 du 13.7.2000
244 COM(2001) 388 du 10.7.2001
245 A5-0075/01 du 13.3.2001
246 A5-0388/00 du 18.1.2001
247 JO L 150 du 6.6.2001
248 COM(2001) 157 du 23.3.2001

Faciliter la détection des faux documents, fournir la formation et l'équipement correspondants	Commission/ Conseil/ États membres	En cours		<ul style="list-style-type: none"> Recommandation du Conseil du 29 avril 1999 relative à la dotation en personnel et en équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en mars 2000 d'une décision pour améliorer l'échange d'information²⁴⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Un programme de formation sera financé par le programme ARGO qui a été adopté par le Conseil en avril 2002. 	<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : 1.7.2000
--	------------------------------------	----------	--	--	--	--	---

Objectif : Contrôle aux frontières extérieures de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement			Transposition	
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement		Travaux envisagés
Etroite coopération entre les services de contrôle aux frontières des Etats membres, notamment sous forme de programmes d'échanges et de transfert de technologies ²⁵⁰	Commission/ Conseil/ Etats membres	Mai 2002	<ul style="list-style-type: none"> La présidence Belge a organisé (avec le cofinancement d'ODYSSEUS), en octobre 2001, une opération conjointe de contrôle aux futures frontières extérieures de l'Union, en collaboration avec Europol, les Etats membres et les pays candidats. Le Conseil européen de Laeken a demandé de définir les mécanismes de coopération entre les services chargés du contrôle des frontières extérieures et d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être créé un mécanisme ou des services communs de contrôle des frontières extérieures. La Commission a présenté en mai 2002, une communication sur les frontières extérieures. 			<ul style="list-style-type: none"> Italie présentera les conclusions de l'étude de faisabilité portant sur le développement d'actions conjointes, cofinancé par ODYSSEUS (ARGO). 	
Procédure pour l'adoption de certaines mesures d'exécution du Manuel Commun	Commission/ Conseil/ Etats membres		<ul style="list-style-type: none"> Portugal a déposé une initiative sur les mesures d'exécution relatives aux dispositions du manuel commun²⁵¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE (rejet) en mars 2001²⁵² 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en avril 2001 d'un règlement sur des mesures d'exécution concernant certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives 		<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur : 24.4.2001

²⁴⁹ JO L 81 du 1.4.2000

²⁵⁰ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route)

²⁵¹ JO C 73 du 6.3.2001

²⁵² A5-0066/01 du 13.2.2001

					<p>à la mise en oeuvre du contrôle et de la surveillance des frontières²⁵³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en novembre 2000²⁵⁴ de la décision portant sur la déclassification de certaines parties du manuel commun. ▪ Adoption en avril 2001 par le Conseil d'une décision relative à la mise à jour de la partie VI et des annexes 6 et 13 des instructions consulaires communes ainsi que des annexes 5a), 6a) et 8 du manuel commun (adaptation rendue nécessaire par la mise en application de Schengen dans les pays nordiques)²⁵⁵. ▪ Adoption en avril 2002 par le Conseil d'une décision portant sur la déclassification de la partie II du Manuel Commun ▪ Adoption par le Conseil en avril 2002 d'une décision concernant la révision de la Partie I du Manuel Commun 		<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur : 1.12.2000 • Mise en oeuvre : 27.4.2001
Associer sans tarder les États candidats à cette coopération	Commission/ Conseil/Etats membres	En cours		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces questions ont été discutées lors de la réunion ministérielle avec les pays candidats en marge du Conseil de mars 2001 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux en cours dans le cadre des développements des négociations d'adhésion 	

²⁵³

JO L 116 du 26.4.2001, p.5

²⁵⁴

JO L 303 du 1.12.2000

²⁵⁵

JO L 166 du 26.4.2001 . p.32

Objectif : Conversion et développement de l'acquis de Schengen

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Communautarisation de l'article 2 de la Convention de Schengen ²⁵⁶	Commission/Conseil/Etats membres	2001	La Commission entend présenter une proposition en 2003.				
Développement du SIS II	Commission/Conseil/Etats membres	2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiative de la Belgique et de la Suède relative au développement du système d'information de Schengen de deuxième génération²⁵⁷. ▪ La Commission a présenté en décembre 2001 une communication relative au développement d'un système d'information Schengen de deuxième génération (rendu indispensable notamment en raison de la perspective de l'élargissement et de l'évolution technologique)²⁵⁸. 	▪ Discussion sur les nouvelles fonctionnalités du SIS II en cours	▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'un règlement et d'une décision sur le développement du SIS II ²⁵⁹	▪ La Commission a lancé un premier appel d'offres le 2 janvier 2002 en vue d'une étude de faisabilité du futur système.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date mise en oeuvre : 14.12.2001 ▪ Date d'expiration : 31.12.2006

²⁵⁶ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route)

²⁵⁷ JO C 183 du 29.6.2001

²⁵⁸ COM(2001) 720 du 18.12.2001

²⁵⁹ JO L 328 du 13.12.2001

6. LA CITOYENNETÉ DE L'UNION

Objectif : Améliorer le droit de circuler et de séjourner librement des citoyens de l'Union européenne

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Directive visant à mettre à jour et à réviser les règles sur le droit d'entrée, de circulation et de séjour des citoyens de l'Union.	Commission/ Conseil/ PE	2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a présenté en mai 2001 une proposition de directive du PE et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres²⁶⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE prévu avant la fin du premier semestre 2002. ▪ Travaux en cours au Conseil. 			
Règlement concernant la sécurisation des documents de voyage	Commission/ Conseil/PE	2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'attention des Etats membres est attirée sur la nécessité de réfléchir à un éventuel instrument communautaire renforçant la sécurisation des documents de voyage. 				
Règlement relatif à un format uniforme de la carte de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille	Commission/ Conseil/ PE	2001	<p>La Commission entend présenter une proposition avant la fin du premier semestre 2002.</p>				

²⁶⁰

COM(2001) 257 du 23.5.2001

Objectif : Information sur la mise en œuvre des droits rattachés à la citoyenneté de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Communication sur le résultat des élections au PE	Commission	2000	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté, en décembre 2000²⁶¹, une communication sur l'application de la dir.93/109/CE lors des élections du PE de juin 1999 : droit de vote et d'éligibilité aux élections au PE pour les citoyens de l'Union résidant un EM dont ils ne sont pas ressortissants 				
Premier rapport sur les élections municipales	Commission	2001	<ul style="list-style-type: none"> Un questionnaire a été adressé aux Etats membres . 			<ul style="list-style-type: none"> Suite aux travaux de synthèse de la Commission, le rapport sur les élections municipales sera présenté par la Commission avant la fin du premier semestre 2002. 	
3ème Rapport sur la citoyenneté de l'Union	Commission	D'ici à la fin 2000	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a établi son troisième rapport en septembre 2001²⁶² 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE prévu avant la fin du premier semestre 2002 			

²⁶¹ COM(2000) 843 of 18.12.2000
²⁶² COM (2001) 506 du 7.9.2001

7. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

Priorités de la stratégie anti-drogue de l'Union européenne :

Le problème de la drogue, qui constitue une menace à la fois collective et individuelle, doit être traité dans le cadre d'une approche globale, multidisciplinaire et intégrée. Le plan d'Action Drogue de l'Union européenne (2000-2004) fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et à son terme, avec l'aide de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et d'Europol.

Objectif : Mise en œuvre de la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004) approuvée par le Conseil européen d'Helsinki et du Plan d'action drogue de l'Union européenne (2002-2004) approuvé par le Conseil européen de Feira

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Mise en oeuvre du plan d'action drogue de l'Union européenne (2000-2004)		Juin 2000	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté en juin 2001 une communication sur la mise en oeuvre du Plan d'action²⁶³. 		<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'action drogue de l'Union européenne (2000-2004) a été adopté par le Conseil européen de Feira en juin 2000 Une déclaration conjointe sur la mise en oeuvre du Plan d'action a été adoptée le 28 février 2002 par les ministres de l'Union européenne, en association avec la Commission et les pays candidats. Cette déclaration fait référence notamment au lancement des négociations en vue de la participation des pays candidats aux travaux de l'OEDT. 	<ul style="list-style-type: none"> La Commission procède actuellement à une évaluation à mi-parcours de sa mise en oeuvre à l'échelon européen et national (finalisation prévue avant la fin de l'année 2002). La négociation a été lancée le 7 mars 2002. Il est prévu que les pays candidats puissent participer à l'OEDT à partir de 2003. 	
Renforcement de la coopération avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et avec Europol, en particulier en ce qui concerne les drogues de synthèse et les précurseurs	Conseil/ Commission/ États membres		<ul style="list-style-type: none"> La Commission a présenté au Conseil deux rapports (GHB et Ketamine) dans le cadre de l'action commune sur les nouvelles drogues de synthèse. Sur cette base, le Conseil a adopté en mars 2001 des conclusions en ligne avec les rapports de la Commission. Il a demandé à l'OEDT et à Europol de poursuivre la surveillance du GHB et de la Ketamine et de lui faire rapport avant la fin 2001. Sur base de l'analyse des risques du PMMA, la Commission a présenté, en décembre 2001, une proposition de décision du Conseil définissant le PMMA comme nouvelle drogue de synthèse qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales²⁶⁴. 	<ul style="list-style-type: none"> Avis du PE en mai 2001²⁶⁶ Rapport en cours d'examen au sein du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Conseil en février 2002 d'une décision concernant des mesures de contrôle et des sanctions pénales relatives à la nouvelle 	<ul style="list-style-type: none"> Les Etats membres disposent d'un délai de trois mois pour transposer cette 	

²⁶³ COM(2001) 301 du 8.6.2001
²⁶⁴ COM(2001) 734 du 6.12.2001

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suède a présenté une initiative sur une décision du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer le profil des drogues de synthèse et d'une initiative pour une décision du Conseil relative à la transmission d'échantillons de produits stupéfiants illicites²⁶⁵. ▪ Espagne a présenté une recommandation du Conseil relative à la nécessité de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les différentes unités opérationnelles des Etats membres de l'Union européenne spécialisées dans la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux du Conseil se poursuivent concernant les aspects relatifs à la détermination du profil des drogues de synthèse. 	<p>drogue de synthèse PMMA²⁶⁷.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil en mai 2001 de la décision concernant la transmission d'échantillons²⁶⁸. ▪ Adoption par le Conseil en avril 2002. 	<p>décision.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur : 1.7.2001
Mise au point d'une méthode d'évaluation pour la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004)	Conseil et Parlement, sur proposition de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement en 2001 et 2002 par l'OEDT et Europol d'instruments méthodologiques pour l'évaluation des activités de lutte contre la drogue. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil a adopté le 10 décembre 2001 une résolution relative à la mise en oeuvre au plan national de ces indicateurs épidémiologiques. 	
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne le trafic de drogue ²⁶⁹	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après une étude des dispositions législatives et réglementaires nationales en matière de trafic de drogue, la Commission a présenté en juin 2001 une proposition de décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue²⁷⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du PE en avril 2002²⁷¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil européen de Laeken a rappelé l'urgence d'adopter la proposition avant mai 2002. 	

²⁶⁵

JO C 10 du 12.1.2001

²⁶⁶

A5-0121/01 du 3.5.2001

²⁶⁷

JO L 63/14 du 6.3.2002

²⁶⁸

JO L 150 du 6.6.2001

²⁶⁹

Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

²⁷⁰

COM(2001) 259 du 23.5.2001

²⁷¹

A5-0460/02 du 25/04/2002

Instrument financier en matière de lutte contre le trafic de drogue	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission a mis en oeuvre en 2001 la ligne budgétaire créée à la demande du Parlement européen et relative à un programme préparatoire en matière de lutte contre le trafic de drogue. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission mettra en oeuvre en 2002 pour la deuxième année consécutive cet instrument financier. 	
---	--	--	--	--	--	--	--

8. UNE ACTION EXTÉRIEURE PLUS FORTE

Priorités du Conseil européen de Tampere et de Feira:

L'Union européenne souligne que toutes les compétences et tous les instruments dont elle dispose, notamment en matière de relations extérieures, doivent être utilisés d'une manière intégrée et cohérente pour établir l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre d'autres politiques et d'autres actions de l'Union.

Objectif : Toutes les compétences et tous les instruments dont dispose l'Union, notamment en matière de relations extérieures, doivent être utilisés d'une manière intégrée et cohérente. Les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre d'autres politiques et d'autres actions de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Travaux envisagés	
Elargissement : Assurer l'intégration cohérente des aspects de justice et affaires intérieures dans le processus d'élargissement				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débat avec les pays candidats sur la lutte contre la criminalité organisée et la politique d'asile et d'immigration lors du Conseil de mars 2001 ; sur la traite des êtres humains lors du Conseil de septembre 2001 ; sur les frontières externes, la drogues et les questions de capacité judiciaire Débat avec les pays candidats lors du Conseil du 28 février 2002. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption en septembre 2001 par les Etats membres et les pays candidats de 12 engagements pour lutter contre la traite des êtres humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Négociations en cours sur le chapitre 24 « Justice et affaires intérieures » et poursuite du soutien de la Communauté au secteur JAI via la programmation Phare, les jumelages, les accords de partenariat et la participation aux programmes JAI. 	
Le Conseil européen de Feira devra arrêter des priorités, des objectifs politiques et des mesures claires en ce qui concerne l'action extérieure de	Le Conseil, en étroite coopération avec la Commission,	Juin 2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par le Conseil européen de Feira de juin 2000 du rapport préparé par le Conseil et la Commission sur les relations extérieures dans le domaine de la JAI, afin de les intégrer dans la stratégie globale de l'union afin de contribuer à l'ELSJ ; mise à jour pour le Conseil Européen de Laeken 				

l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	élaborera des recommandations spécifiques		de décembre 2001.				
<p>Mise en œuvre des priorités retenues pour le progress report demandé par le Conseil européen de Feira :</p> <p>- Négociations avec les pays non candidats de la région des Balkans d'accords de stabilisation et d'association</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature des Accords, y compris le chapitre JAI, avec la Croatie et l'ARYM, négociations en préparation avec l'Albanie et la RFY englobant le secteur JAI. Création d'une stratégie JAI régionale et par pays pour le programme CARDS (2002-2006) visant en particulier la coopération en matière d'asile, d'immigration, de crime organisé, en matière judiciaire, de gestion de frontières ainsi que le maintien d'une dynamique régionale de réforme des institutions du secteur JAI. 				
- Poursuite du processus de Barcelone			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la dimension JAI du programme Meda (adoption d'un document cadre le 22 avril 2002) ; mise en oeuvre du plan d'action du Groupe de Haut Niveau Asile et Immigration pour le Maroc. 				

- Conclusion d'accords de réadmission			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Négociations en cours pour des accords de réadmission avec Macao, la Russie, le Pakistan, le Sri Lanka et le Maroc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un accord avec Hong Kong a été signé. ▪ Un mandat de négociation pour un accord de réadmission avec l'Ukraine est en discussion au Conseil 			
- Coopération en matière de justice et affaires intérieures				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Russie : mise en œuvre du plan d'action contre la criminalité organisée. ▪ Ukraine : mise en œuvre du plan d'action JAI ▪ Etats Unis : suivi des conclusions du Conseil du 20.09.2001, et notamment, négociation avec les Etats-Unis d'un accord dans le domaine de la coopération en matière pénale, sur la base des art. 38 et 24 du TUE (accord sur un mandat de négociation par le Conseil en avril 2002); suivi des conclusions du Conseil européen de Gothenburg²⁷² 			

²⁷²

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route)

<p>- Négociation d'instruments multilatéraux</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de l'Europe : <ul style="list-style-type: none"> - Convention Cybercrime ; ouverture à la signature ; - 2ème protocole de la convention de 1959 : Adoption par le Conseil de l'Europe le 20.09.2001 et ouverture à la signature le 8.11.2001 ; - adhésion de la communauté à la convention 108 et protocole additionnel en matière de protection des données. : Ratification en cours par les pays contractants, préalable à l'adhésion de la Communauté. 				
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions des Nations Unies : <ul style="list-style-type: none"> - Signature par la Commission, au nom de la Communauté, du protocole des NU « armes à feu ». - Corruption : position commune de négociation adoptée en novembre 2001. Présentation par la Commission, en avril 2002, d'une recommandation de décision du Conseil l'autorisant à participer à la négociation au nom de la Communauté européenne²⁷³. Préparation en cours d'une nouvelle position commune de négociation. - Terrorisme : soutien continu de l'Union européenne pour la deuxième phase de négociations en vue d'élaborer une convention contre le terrorisme international. 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crime organisé : La Commission soumettra une proposition pour la conclusion de la Convention des NU et ses protocoles annexes par la Communauté, avant la fin du premier semestre 2002. 	

²⁷³

SEC(2002) 431 du 23.4.2002

9. AUTRES INITIATIVES EN COURS

ETATS MEMBRES	TITRE	LIEN AVEC TAMPERE/VIENNE Etat d'avancement
Finlande	Règlement du Conseil déterminant les obligations réciproques des Etats membres en matière de réadmission de ressortissants de pays tiers	Voir gestion des flux migratoires - Avis du PE (rejet) mai 2000 - Discussion suspendue au Conseil
Finlande	Recommandation du Conseil sur l'échange de DNA	Adoption par le Conseil en juin 2001 d'une résolution relative à l'échange des résultats des analyses d'ADN.
Suède	Décision du Conseil portant sur la modification du statut du personnel d'Europol	Adoption par le Conseil mars 2001 d'une décision sur modification statut personnel europol
Suède	Décision du Conseil portant sur l'adaptation de la rémunération du personnel d'Europol et des allocations et indemnités qui lui sont versées	Adoption par le Conseil fin mai 2001
France	Recommandation du Conseil concernant l'évaluation des menaces terroristes contre les VIP	Adoption par le Conseil en décembre 2001
Belgique	Projet de résolution relative à l'apport de la société civile dans la recherche d'enfants disparus et sexuellement exploités	Adoption par le Conseil en septembre 2001
Belgique, Espagne et France	Projet de décision du Conseil modifiant l'article 40, paragraphes 1 et 7, de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes	Travaux au Conseil Avis du PE en avril 2002
Pays-Bas	Projet de décision du Conseil portant création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.	Travaux au Conseil Avis du PE en avril 2002
Espagne	Projet de Décision du Conseil portant création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes en matière de sécurité privée	Présentation au Conseil en janvier 2002 (discussion en cours, notamment sur la base juridique)
Espagne	Projet de Décision du Conseil portant création d'un institut européen d'études de police.	Présentation au Conseil en janvier 2002
Espagne	Proposition de décision du Conseil sur les visas de transit collectifs pour les marins	Discussions en cours au Conseil (notamment sur la base juridique)

Espagne	Projet de résolution du Conseil et des représentants des EM réunis au sein du Conseil concernant la prévention de l'usage récréatif des drogues	Adoption par le Conseil en avril 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Proposition de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des EM se réunissant au sein du Conseil sur l'inscription de la prévention de la toxicomanie dans les programmes scolaires	Travaux au Conseil (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Projet de recommandation du Conseil relative à l'amélioration des méthodes d'enquête opérationnelle dans la lutte contre la criminalité liée au trafic organisé de drogue	Adoption par le Conseil en avril 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Projet de recommandation du Conseil visant à la constitution d'équipes multinationales d'enquête ad hoc pour la collecte d'informations relative aux terroristes	Adoption par le Conseil en avril 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Projet de décision du Conseil concernant la mise en oeuvre de mesures spécifiques de coopération policière et judiciaire en vue de lutter contre le terrorisme, conformément à l'art. 4 de la position commune 2001/931/PESC	Travaux au Conseil
Espagne	Décision du Conseil portant création d'un réseau européen de protection des personnalités	Présentation au Conseil en janvier 2002